

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

RAPPORT ANNUEL 2015

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
ET NUNAVUT



WSCC Workers' Safety
& Compensation Commission

Commission de la sécurité au travail
et de l'indemnisation des travailleurs

wscn.nt.ca 1.800.661.0792

wscn.nu.ca 1.877.404.4407

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Yellowknife

Tour Centre Square, 5e étage
5022, 49e Rue
C. P. 8888

Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888

Sans frais : 1-800-661-0792

Télécopieur : 867-873-4596

Télécopieur sans frais : 1-866-277-3677

Iqaluit

Édifice Qamutiq, 2e étage
630, chemin Queen Elizabeth
C. P. 669

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867-979-8500

Sans frais : 1-877-404-4407

Télécopieur : 867-979-8501

Télécopieur sans frais : 1-866-979-8501

Inuvik

Édifice Blackstone
85, chemin Kingmingya, bureau 87
C.P. 1188

Inuvik (T.N.-O.) X0E 0T0

Téléphone : 867-678-2301

Télécopieur : 867-678-2302

LIGNE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS OUVERTE EN TOUT TEMPS

1-800-661-0792

wsc.nt.ca/fr

wsc.nu.ca/fr



WSCCNTNU

Table des matières

LETRE D'ACCOMPAGNEMENT	2
RAPPORT AUX INTERVENANTS	3
Message du président	4
Vision, mission et valeurs	5
Objectifs et priorités stratégiques 2015-2017	6
Conseil de gouvernance	7
Vue d'ensemble	8
Bureau du président	9
Services généraux	9
Services aux intervenants	9
Services financiers	10
Services à la haute direction	10
Activités au Nunavut	10
L'EXERCICE 2015 EN BREF	11
STATISTIQUES DE 2015 SUR LES ACCIDENTS	12
INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE 2015	14
REVUE ET RÉSULTATS DE 2015	16
Faire progresser la culture de sécurité	16
Fournir des services de qualité et des résultats aux travailleurs et aux employeurs	20
Soutenir le <i>Fonds de protection des travailleurs</i>	24
NOS FINANCES	29
Commentaire de la direction	30
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	32
Opinion actuarielle	33
Rapport de l'auditeur indépendant	34
ÉTATS FINANCIERS	36
État de la situation financière	36
État du résultat global	37
État des variations des capitaux propres	38
État des flux de trésorerie	39
Notes complémentaires aux états financiers	40

Lettre d'accompagnement

30 mai 2016

L'honorable Gerald W. Kisoun

Commissaire adjoint des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Nellie T. Kusugak

Commissaire du Nunavut

L'honorable Louis Sebert

Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Keith Peterson

Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour le Nunavut

En vertu du paragraphe 106(1) des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Le Conseil de gouvernance, en collaboration avec l'équipe de haute direction de la Commission, fait part de la vision qui consiste à éliminer les maladies professionnelles et les accidents en milieu de travail dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, et de sa responsabilité à cet égard. Fonctionnant d'une manière conforme aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, aux politiques et aux directives en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil de gouvernance supervise les activités, la gestion et l'obligation redditionnelle de la Commission.

Le *Rapport annuel 2015* énonce les engagements stratégiques de la Commission et ses progrès vers l'atteinte de ses objectifs et donne un résumé général de ses activités du dernier exercice. L'analyse de l'exercice comprend aussi les états financiers audités, qui témoignent de l'engagement de la Commission à l'égard du maintien du *Fonds de protection des travailleurs*.

Les états financiers sont accompagnés d'une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable des prestations de retraite et des réclamations futures.

Je félicite le Conseil de gouvernance, les employés et les partenaires de la Commission pour leur dévouement continu afin de servir les intervenants et de fournir sécurité et soins aux travailleurs partout dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

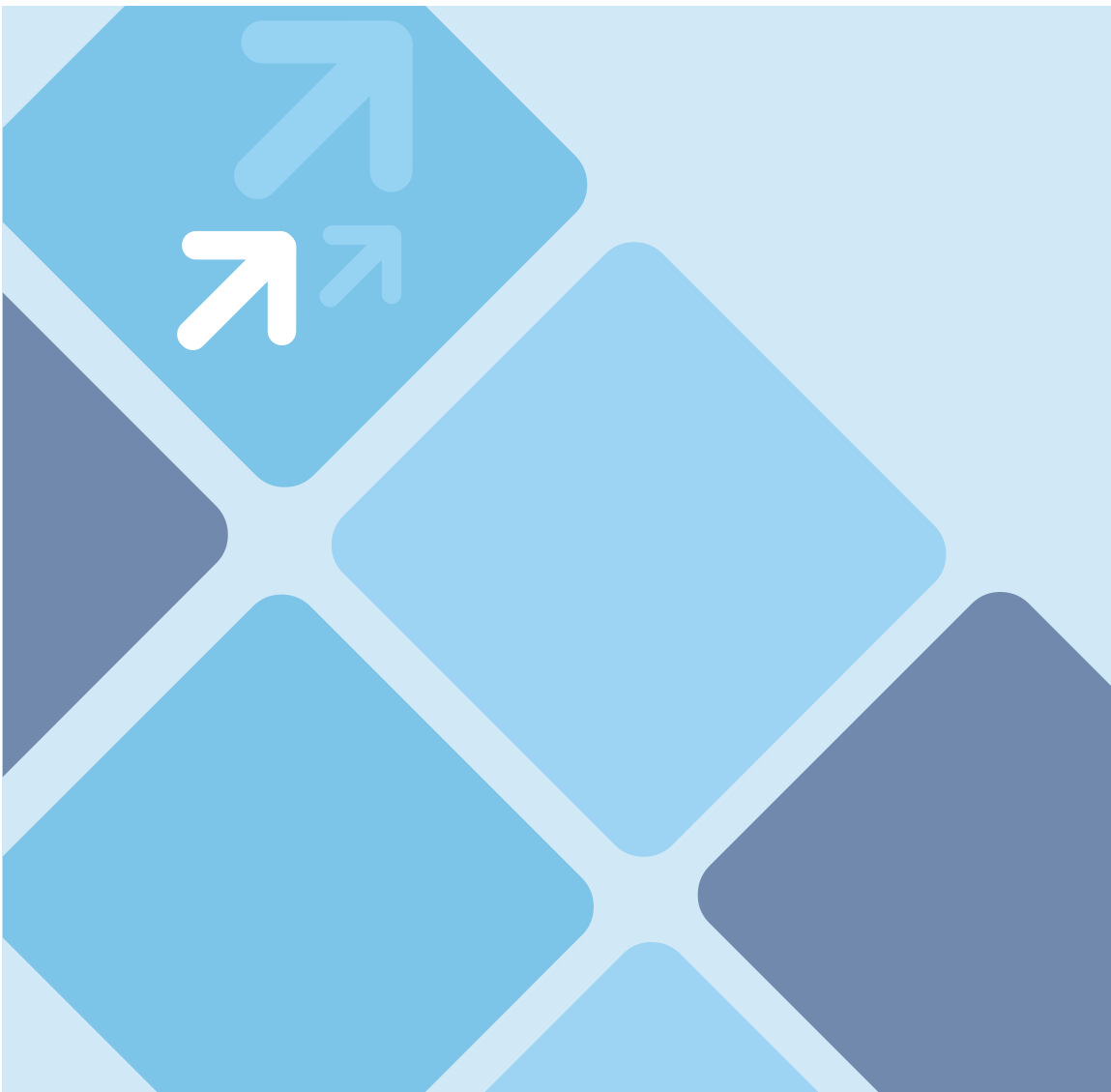


David Tucker
Président



RAPPORT AUX INTERVENANTS

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT



Message du président



La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut joue un rôle essentiel dans la vie quotidienne dans le Nord. Nous servons plus de 40 000 travailleurs et près de 4 000 employeurs en assurant une administration équitable et efficace du système territorial d'indemnisation en cas d'accidents du travail, tout en faisant la promotion de la sécurité au travail et en faisant appliquer les dispositions législatives relatives à la sécurité en milieu de travail.

L'exercice 2015 marque le commencement d'un cycle stratégique de trois ans. En collaboration avec nos partenaires, nous continuons à fournir sécurité et soins aux employeurs et aux travailleurs du Nord, tout en progressant vers notre vision qui consiste à *éliminer les maladies professionnelles et les accidents en milieu de travail*. Le plan stratégique de 2015-2017 a trois priorités stratégiques : *faire progresser la culture de sécurité, fournir des services de qualité et des résultats aux employeurs et aux travailleurs et soutenir le Fonds de protection des travailleurs*. Dans le présent rapport annuel, je suis heureux de présenter un aperçu de nos priorités stratégiques et de ce que nous avons livré à nos intervenants en 2015.

Nous constatons que le travail que nous faisons pour *faire progresser la culture de sécurité* dans les milieux de travail du Nord a des résultats positifs. Grâce à une approche proactive concernant les inspections ciblées, l'échange d'information et les programmes d'éducation et de formation en matière de sécurité, les taux d'accident avec perte de temps sont en baisse comparativement aux moyennes des cinq dernières années et aux chiffres de 2014. Ces baisses laissent présager que nos efforts permettent à la culture de

sécurité dans les milieux de travail du Nord d'avancer dans la bonne direction.

Nous voyons également des signes de changement positif en ce qui concerne la priorité stratégique qui consiste à *fournir des services de qualité et des résultats aux travailleurs et aux employeurs*. Le délai du premier paiement d'indemnisation continue à dépasser les cibles, 97 % des travailleurs recevant leur premier paiement d'indemnisation dans le délai visé de 20 jours. La moyenne du premier paiement pour toutes les réclamations de 2015 était de 14,7 jours. Cette année marquait aussi le lancement de plusieurs initiatives pluriannuelles visant à améliorer le service aux employeurs et aux travailleurs. Nous avons lancé une initiative globale de retour au travail pour aider les travailleurs à retourner au travail dans un délai convenable et de manière sécuritaire. Nous avons aussi mis en œuvre la première phase des services en ligne en vertu de notre stratégie pluriannuelle de commerce électronique visant à simplifier et à améliorer nos services aux intervenants.

Les économies mondiale et canadienne continuent à montrer des signes d'instabilité, le dollar canadien et les prix des marchandises étant en baisse. En 2015, la mine Snap Lake a fermé dans les Territoires du Nord-Ouest et les fonds pour l'exploration dans le Nord ont connu une baisse. Tout cela montre qu'il est encore plus important de soutenir avec diligence le *Fonds de protection des travailleurs*. En 2015, nous continuons à gérer le risque avec notre plan de gestion du risque d'entreprise et à veiller à ce que des freins et des contrepoids soient en place grâce à un plan d'audit et de contrôle.

Nous sommes fiers de nos réalisations en 2015. Servir les milieux de travail et les travailleurs dans le Nord est un privilège et je me réjouis à l'idée de poursuivre notre travail avec les travailleurs, les employeurs et nos partenaires afin de faire progresser notre vision visant à éliminer les maladies professionnelles et les accidents en milieu de travail.



Dave Grundy
Président-directeur général

Vision, mission et valeurs

Notre vision

Éliminer les maladies et les lésions professionnelles.

Notre mission

En partenariat avec les intervenants, nous assurons la sécurité au travail et les soins aux travailleurs.

Nos valeurs

Respect — nous faisons preuve de bienveillance, de compassion, d'honnêteté et d'équité.

Engagement — nous œuvrons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

Intégrité — nous respectons nos engagements.

Ouverture — nous sommes sans ambiguïtés et transparents dans tout ce que nous faisons.

Excellence — nous sommes performants et axés sur le service.

En quoi consistent la vision, la mission et les valeurs d'une organisation?

Vision : Une idée claire, concise et convaincante de ce que l'organisation considère comme une réussite. La vision doit motiver et inspirer.

Mission : Une brève explication sur la raison d'être de l'organisation, ce qu'elle offre et à qui elle l'offre.

Valeurs : Expressions des croyances fondamentales qui guident les comportements des membres du personnel dans leur façon d'agir entre eux et avec les intervenants.

Objectifs et priorités stratégiques 2015-2017

Priorités stratégiques	Objectifs stratégiques	
 <p>Faire progresser la culture de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none">• Adopter une approche proactive vis-à-vis de la prévention des accidents du travail au moyen de services ciblés<ul style="list-style-type: none">- Renforcer l'inspection ciblée, la conformité et les efforts d'application- Cibler les efforts de sensibilisation en matière de sécurité sur les populations à risque élevé et les types de blessures• Élaborer et mettre en œuvre un cadre pédagogique et formatif pour les employeurs• Favoriser la connaissance des incidents et le partage des renseignements• Continuer à faire évoluer les programmes d'incitation à la sécurité pour les employeurs	
 <p>Fournir des services et des résultats de qualité aux travailleurs et aux employeurs</p>	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser un retour rapide et sécuritaire au travail• Revoir la législation applicable à la CSTIT• Accroître l'accès aux services de la CSTIT• Mettre en œuvre la stratégie de commerce électronique• Poursuivre et élargir la mise en œuvre de l'initiative Excellence continue	
 <p>Soutenir le Fonds de protection des travailleurs</p>	<ul style="list-style-type: none">• Assurer une gérance responsable du <i>Fonds de protection des travailleurs</i>• Garantir des taux stables pour les employeurs	
Catalyseurs		
<p>Personnel : notre personnel fait partie intégrante de la réussite de la CSTIT. Tirer pleinement parti de l'expertise, de l'engagement et de la passion de nos employés permet à notre organisme d'exceller.</p>	<p>Capacité organisationnelle : grâce à la gestion des renseignements, aux ressources financières et aux processus internes, nous sommes en mesure de fournir les services de soin et d'indemnisation les plus adaptés et efficaces qui soient.</p>	<p>Partenariats : ils facilitent la collaboration et l'atteinte d'objectifs communs.</p>

Conseil de gouvernance

Un Conseil de gouvernance de sept personnes, qui représente les intérêts des travailleurs, des employeurs et du public, régit la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Le Conseil de gouvernance a la responsabilité de surveiller la gestion de la Commission et d'assurer une bonne gestion du *Fonds de protection des travailleurs*.

Le Conseil de gouvernance supervise la Commission conformément aux règles des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des politiques de la Commission et des directives du Conseil de gouvernance.

David Tucker, président

Jack Rowe, vice-président, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Arlene Hansen, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Rachel Makohoniuk, représentante des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest

Abe Theil, représentant de l'intérêt public des Territoires du Nord-Ouest

Janet Brewster, représentante des travailleurs du Nunavut

Robert Gabuna, représentant de l'intérêt public du Nunavut

Les rôles et les responsabilités du Conseil de gouvernance sont les suivants :

- fournir une orientation stratégique et une surveillance;
- assurer une surveillance en matière de gestion du risque;
- gérer la CSTIT et donner des orientations générales au président concernant les activités de la CSTIT;
- assurer l'application appropriée des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des *Lois sur l'usage des explosifs*, des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et des *Lois sur la sécurité*, ainsi que de leurs règlements d'application;
- examiner et approuver les programmes et les politiques de la CSTIT;
- examiner et approuver les budgets de fonctionnement et d'immobilisations annuels;
- fournir une bonne gestion du *Fonds de protection des travailleurs*;
- recommander aux ministres les modifications qu'il estime nécessaires concernant le maximum annuel de rémunération assurable.

Conseil de gouvernance

1. David Tucker
2. Jack Rowe
3. Arlene Hansen
4. Rachel Makohoniuk
5. Abe Theil
6. Janet Brewster
7. Robert Gabuna

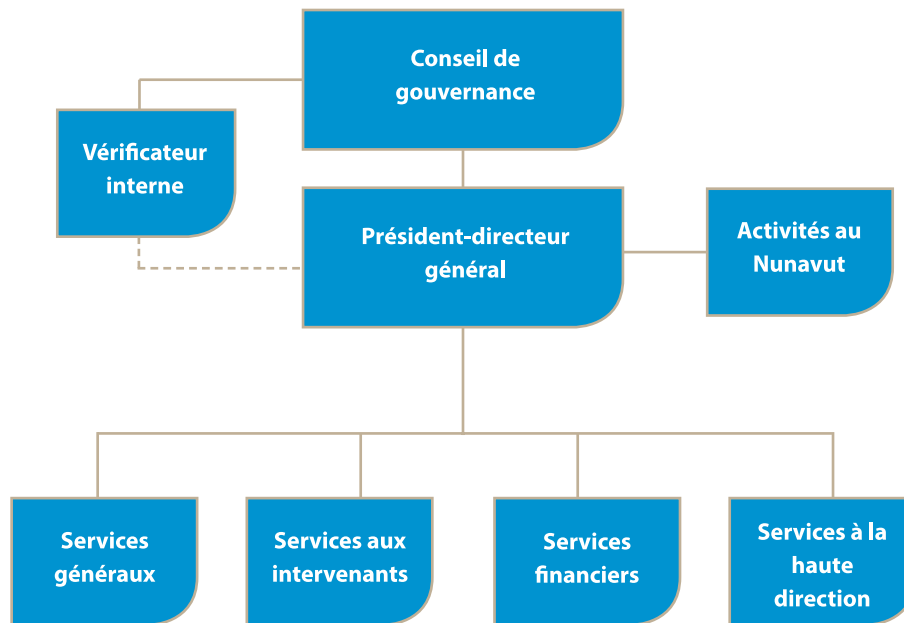


Vue d'ensemble

La Commission applique les *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, les *Lois sur la sécurité*, les *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et les *Lois sur l'usage des explosifs* ainsi que leurs règlements d'application. Ensemble, ces lois et règlements permettent de prendre soin des travailleurs et des employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et de les protéger.

La Commission établit la cotisation des employeurs, détermine les taux de cotisation, collecte les recettes, verse des indemnités aux travailleurs accidentés, fournit des services de réadaptation et de soins médicaux, et favorise la culture de sécurité à l'échelle des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

La structure d'entreprise de la CSTIT compte quatre divisions opérationnelles qui relèvent du président-directeur général.



Bureau du président

Le bureau du président constitue le lien entre l'administration de la Commission et le Conseil de gouvernance. Ce bureau voit à la communication des orientations, des décisions et des exigences du Conseil de gouvernance et des ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Il comprend le président-directeur général, le dirigeant principal de la gouvernance et conseiller principal et les services juridiques de la Commission.

Le président-directeur général est responsable des activités et de la performance de la Commission en vertu du pouvoir délégué par le Conseil de gouvernance. Le président-directeur général veille au fonctionnement efficace et efficient de la Commission en établissant et en atteignant les buts et les objectifs de performance généraux.

Les services juridiques fournissent à la Commission des conseils juridiques et gèrent les actions en justice en cours.

Cette division compte également la section de l'audit et des enquêtes. Les auditeurs internes de la Commission sont des employés de la Commission qui agissent indépendamment des autres divisions. Sur le plan administratif, ils relèvent du bureau du président, mais ils font rapport directement au Conseil de gouvernance. Les auditeurs internes font des audits détaillés, sur le plan financier et général, des processus et des programmes de la Commission et font des recommandations au Conseil de gouvernance et au président. Les audits permettent d'assurer le fonctionnement efficace et efficient de l'organisme. Le volet des enquêtes aide à protéger l'intégrité du *Fonds de protection des travailleurs* grâce aux enquêtes qu'il mène sur les cas potentiels d'abus du système.

Services généraux

La division des services généraux fournit des services au chapitre des ressources humaines, de la gestion des installations et des dossiers ainsi que de la technologie de l'information à l'ensemble des divisions de la Commission.

La section des ressources humaines recrute les nouveaux employés, coordonne la formation et le perfectionnement des employés, dirige le processus de gestion du rendement des employés et maintient le programme interne de sécurité au travail.

La section de gestion des installations et des dossiers s'assure que les propriétés de la Commission constituent des milieux de travail sains et sécuritaires et que le système de classement de la Commission permet d'archiver et de stocker l'information essentielle de manière précise.

Les services d'information fournissent des services de technologie de l'information polyvalents à l'échelle de l'organisme, notamment le soutien technique, les systèmes de sécurité et d'analyse opérationnelle, et le développement d'applications.

Services aux intervenants

Les services aux intervenants comprennent les services de prévention, de réclamation et de pension ainsi que les services médicaux et aux employeurs.

La section des services de prévention est à l'avant-plan de la vision de la Commission qui vise à *éliminer les maladies professionnelles et les accidents en milieu de travail*. Les services de prévention comprennent les sections de sécurité au travail et dans les mines. Ces sections réalisent des inspections de la sécurité et des enquêtes sur les incidents; surveillent les programmes de sauvetage minier; font la promotion des normes et des règlements en matière de sécurité; déterminent et ciblent les conditions de travail dangereuses; et fournissent de l'orientation et des pratiques exemplaires aux travailleurs et aux employeurs.

La section des services de réclamation travaille directement avec les travailleurs blessés, leurs employeurs et les fournisseurs de soins de santé pour les aider tout au long du processus de réclamation dans le cas d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. Cette section joue aussi un rôle clé dans le soutien des travailleurs blessés et des employeurs pendant le processus de rétablissement et de réhabilitation pour un retour au travail dans un délai convenable et de manière sécuritaire.

En cas de déficience ou d'incapacité médicale permanente découlant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, la section des pensions de la CSTIT fournit une indemnisation et des services en ce qui concerne la déficience ou l'incapacité ainsi qu'un paiement pour la perte de capacité de gain.

La section des services médicaux fournit une expertise technique au personnel de la Commission, appuyant les efforts qui visent à accélérer le retour au travail des demandeurs de la manière la plus sécuritaire qui soit.

La section des services aux employeurs collabore avec les employeurs afin d'assurer un classement précis des entreprises et le traitement des cotisations des employeurs au *Fonds de protection des travailleurs*.

Services financiers

La division des services financiers comprend la section de finances et celle de la trésorerie et de l'approvisionnement qui, ensemble, assurent la viabilité du *Fonds de protection des travailleurs*.

La section des finances fait le suivi des systèmes et des contrôles financiers internes, y compris les services bancaires et les budgets. Elle gère aussi tout le traitement des données financières, la communication interne et externe relative aux finances et à la gestion, l'élaboration des budgets et le signalement des écarts, les perceptions ainsi que le traitement et le paiement des prestations.

La section de la trésorerie et de l'approvisionnement administre les contrats, l'approvisionnement, la gestion des risques et les placements de la Commission.

Services à la haute direction

La division des services à la haute direction se compose de la section des politiques et des rapports généraux, de la section des communications et du comité de révision. La section des politiques et des rapports généraux fournit les politiques, la planification d'entreprise et l'analyse des données sur un éventail d'enjeux englobant l'ensemble des activités de la Commission. Elle travaille avec le Conseil de gouvernance et le président-directeur général pour établir le plan stratégique et les documents de gouvernance de la Commission, en plus de continuellement passer en revue la performance de la Commission.

La section des communications génère et maintient la sensibilisation à l'égard de la Commission par la communication et la participation communautaire. Elle fait la promotion des services de la Commission et travaille avec toutes les sections pour favoriser la culture de sécurité dans les milieux de travail du Nord.

Le comité de révision est l'organe de révision interne de la Commission. Il fournit le premier niveau de révision dans le cadre du processus d'appel prévu par la loi. Un demandeur ou employeur insatisfait d'une décision de la Commission peut demander une révision conformément aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*.

Activités au Nunavut

Le bureau du Nunavut, situé à Iqaluit, veille à ce que la Commission au Nunavut fonctionne de manière efficace et efficiente. La Commission fournit des services de réclamation, des services aux employeurs, des services médicaux et des services de prévention aux intervenants au Nunavut à partir de ce bureau.

L'exercice 2015 en bref

Caractéristiques démographiques territoriales :

	T.N.-O.	Nunavut	Total
Population ¹	44 165	36 711	80 876
Nombre de personnes occupant un emploi ²	26 985	14 785	41 770
Rémunération hebdomadaire moyenne ³	1 421,47 \$	1 255,78 \$	1 362,82 \$

Statistiques opérationnelles⁴

Demandeurs :	2013	2014	2015
Nombre de réclamations déposées	3 995	3 953	4 064
Nombre de réclamations admises	3 416	3 237	3 400
Nombre de réclamations avec perte de temps ayant donné lieu à une indemnisation	899	997	832
Nombre de décès liés au travail	5	5	3
Nombre de nouvelles pensions	99	84	128
Durée composée moyenne des réclamations avec perte de temps	36 jours	44 jours	43,3 jours

Employeurs :	2013	2014	2015
Nombre total d'employeurs tenus de cotiser	3 855	3 847	3 934
Nombre de catégories d'industries	8	8	8
Nombre de groupes tarifaires	21	20	20
Nombre d'employeurs qui demandent une garantie facultative additionnelle	513	577	512

Taux des accidents avec perte de temps :	2013	2014	2015
Fréquence des accidents avec perte de temps *	2,21	2,08	1,99

Indicateurs financiers :	2013	2014	2015
Maximum des gains assurables par année (maximum annuel de rémunération assurable)	84 200 \$	84 200 \$	86 000 \$
Masse salariale cotisable (en millions)	2 554 \$	2 617 \$	2 810 \$
Taux de cotisation provisoire moyen approuvé par tranche de 100 \$ de la masse salariale cotisable	2,05 \$	2,05 \$	2,00 \$
Taux de cotisation moyen réel par tranche de 100 \$ de la masse salariale cotisable	1,90 \$	1,99 \$	2,11 \$
Pourcentage de capitalisation	116 %	116 %	117 %

* La fréquence des accidents avec perte de temps est définie comme le nombre d'accidents avec arrêt de travail donnant lieu à une indemnisation par 100 travailleurs.

¹ Statistique Canada. Tableau 051-0005 : Estimations de la population, Canada, provinces et territoires, données trimestrielles (personnes), CANSIM (base de données).

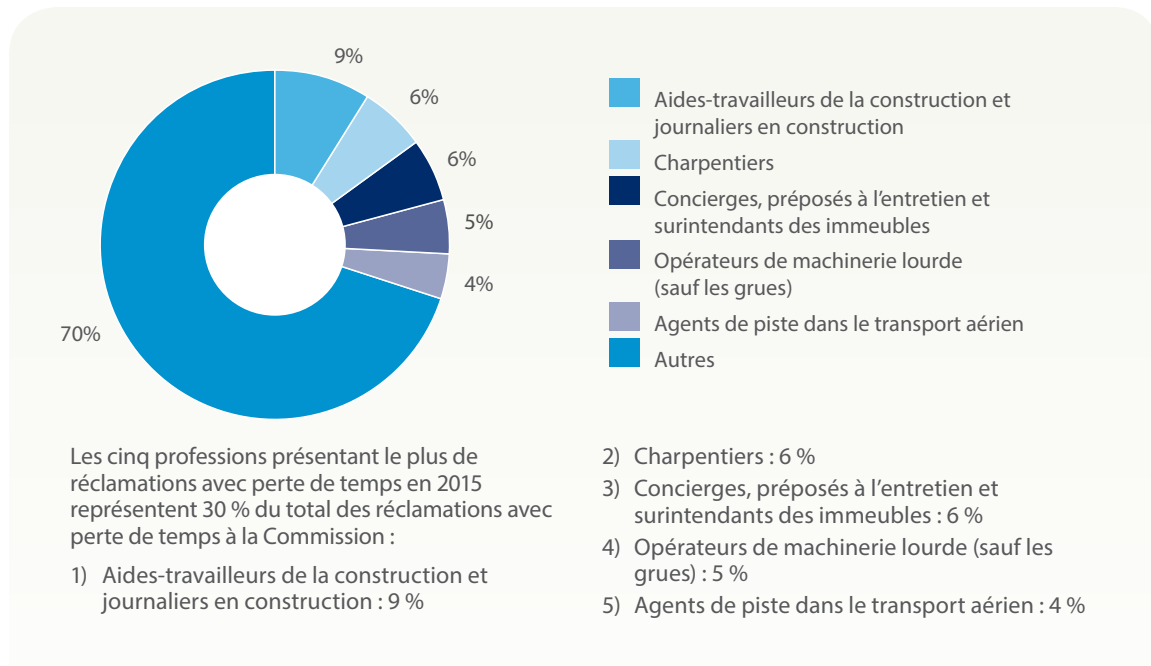
² Statistique Canada. Tableau 281-0024 : Emploi (EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel (personnes), CANSIM (base de données).

³ Statistique Canada. Tableau 281-0026 : Rémunération hebdomadaire moyenne (EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel (dollars courants), CANSIM (base de données).

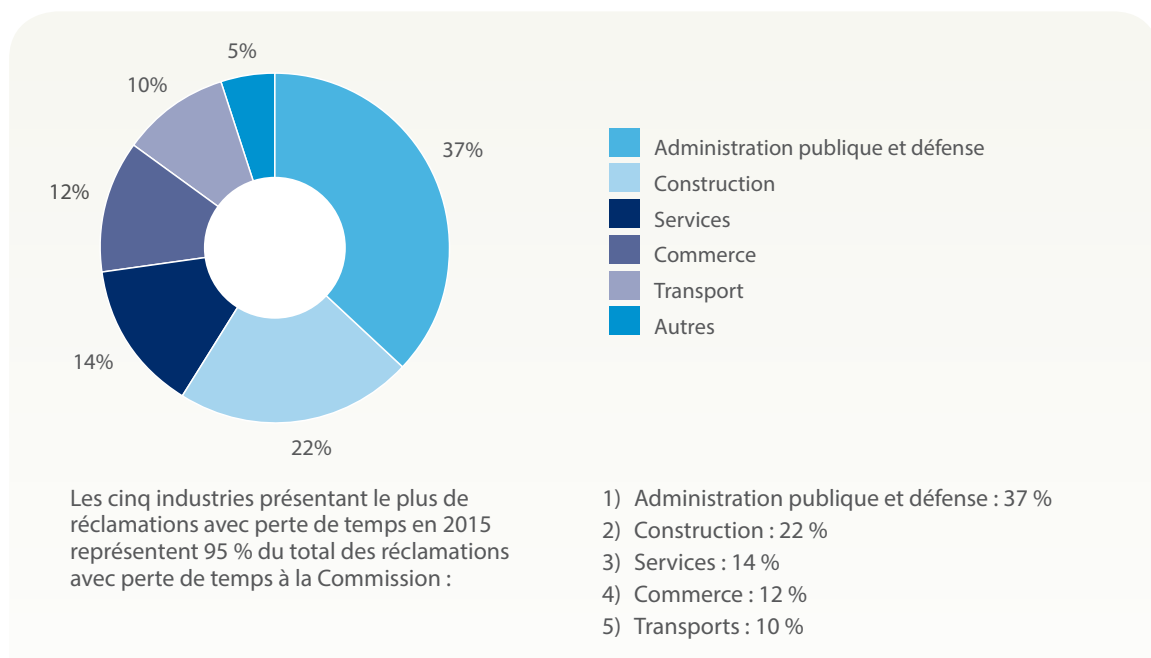
⁴ Base de données du Compensation Assessment and Accident Prevention System (CAAPS) de la CSTIT.

Statistiques de 2015 sur les accidents

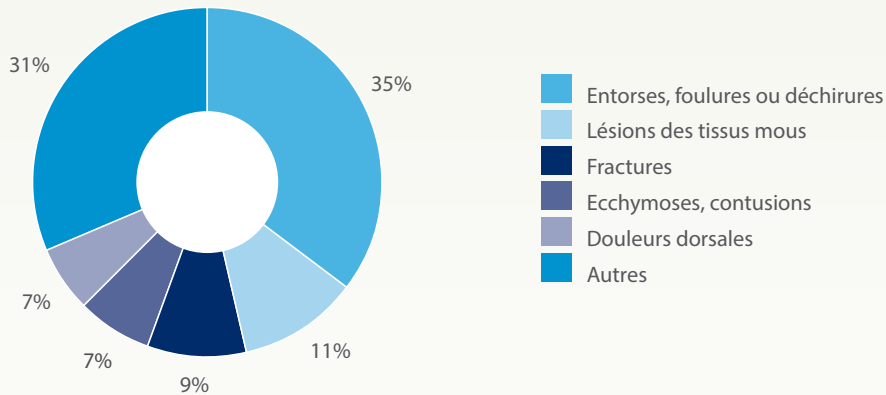
Les cinq professions présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2015



Les cinq industries présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2015



Les cinq plus importants types de blessures entraînant des réclamations avec perte de temps en 2015



Les cinq plus importants types de blessures entraînant des réclamations admises en 2015 ont représenté 69 % du total des réclamations à la Commission:

1) Entorses, foulures, déchirures : 35 %

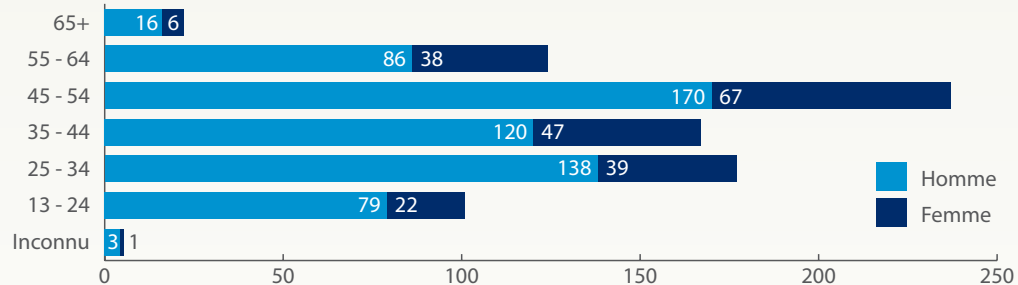
2) Tissus mous : 11 %

3) Fractures : 9 %

4) Ecchymoses, contusions : 7 %

5) Douleurs dorsales : 7 %




Accidents avec perte de temps selon l'âge et le sexe en 2015



En 2015, la majorité des réclamations avec perte de temps, soit 74 %, concerne les hommes.

Les travailleurs âgés de 45 à 54 ans sont les plus vulnérables, représentant 28 % du total des réclamations avec perte de temps.

Indicateurs clés de performance 2015

Priorités stratégiques	Indicateur clé de performance	Critère de mesure
 <p>Faire progresser la culture de sécurité</p>	1. Avec perte de temps ¹	Réclamations avec perte de temps par 100 travailleurs
	2. Sans perte de temps ¹	Réclamations sans perte de temps par 100 travailleurs
	3. Inspections dirigées ²	% du total des inspections qui sont dirigées
	4. Employeurs Safe Advantage en situation de pénalité	% d'employeurs Safe Advantage recevant une pénalité
	5. Employeurs qui ont réussi la partie sur la prévention du questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage ³	% des questionnaires remplis pour lesquels la partie sur la prévention a été réussie
 <p>Fournir des services de qualité et des résultats aux travailleurs et aux employeurs</p>	6. Durée de la perte de temps ⁴	Jours (mesure ponctuelle à la fin du trimestre)
	7. Délai avant le premier paiement d'indemnisation	% des paiements faits en moins de 20 jours
	8. Employeurs qui ont réussi la partie sur le retour au travail du questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage ³	% des questionnaires remplis pour lesquels la composante sur le retour au travail est réussie
	9. Satisfaction des clients de commerce électronique (Le suivi des clients de commerce électronique commencera en 2016)	% des questionnaires remplis pour lesquels la partie sur le retour au travail est réussie
	10. Satisfaction des intervenants à l'égard des services de la CSTIT (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement)	% des intervenants très satisfaits et satisfaits
	11. Intervenants étant d'accord pour dire que la CSTIT doit améliorer la communication de ses services (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement)	% des intervenants fortement d'accord ou d'accord
 <p>Soutenir le Fonds de protection des travailleurs</p>	12. Niveau de capitalisation	Actifs en tant que pourcentage du passif
	13. Taux de créances irrécouvrables (mesure annuelle)	Créances irrécouvrables en tant que pourcentage du produit de cotisation

Suite à la page suivante

Suite à la page suivante




¹ Les fréquences trimestrielles des blessures peuvent changer au fil du temps pour indiquer l'état actualisé des réclamations depuis la dernière période de présentation de l'information financière.

² La définition de « dirigées », telle qu'elle est fournie par les services aux intervenants, a été élargie au T3 pour tenir compte du motif de l'inspection. Cela a entraîné un plus grand nombre d'inspections considérées comme « dirigées ». Cette définition a une incidence sur les données du T3 et du T4 et sur les données depuis le début de l'exercice.

³ Comprend les agréments COR.

⁴ La cible de la durée des pertes de temps et les résultats du T1 ont été ajustés pour refléter la nouvelle manière de calculer qui supprime les pensions en cours du calcul de la durée des pertes de temps.

Suite de
la page
suivante

Priorités stratégiques	Cible	T1	T2	T3	T4	2015	
 Faire progresser la culture de sécurité	1.	2,22	2,01	1,78	1,99	2,19	1,99
	2.	5,53	6,41	5,29	5,88	5,40	5,74
	3.	70 %	65 %	54 %	98 %	99 %	99 %
	4.	19 %	s.o.*	13 %	s.o.	s.o.	13 %
	5.	86 %	s.o.	85 %	s.o.	s.o.	85 %
 Fournir des services de qualité et des résultats aux travailleurs et aux employeurs	6.	17,6 jours	17,6 jours	17,0 jours	17,3 jours	16,6 jours	17,1 jours
	7.	90 %	97 %	98 %	97 %	96 %	97 %
	8.	88 %	s.o.	82 %	s.o.	s.o.	82 %
	9.	Employeurs : 80 % Travailleurs : 80 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	10.	Employeurs : 80 % Travailleurs : 80 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	11.	Employeurs : 30 % Travailleurs : 40 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
 Soutenir le Fonds de protection des travailleurs	12.	105 % à 135 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	117 %
	13.	0,3 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,18 %

*Non disponible pour 2015

Revue et résultats de 2015

Faire progresser la culture de sécurité

La vision de la Commission consiste à *éliminer les maladies professionnelles et les accidents en milieu de travail*. Ainsi, la promotion d'une culture de travail sécuritaire au sein de tous les milieux de travail des

Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a été un objectif clé du plan stratégique.

En tout, quatre objectifs étaient en place pour soutenir notre priorité consistant à *faire progresser la culture de sécurité* en 2015.

1	OBJECTIF	MESURES
	<p><i>Adopter une approche proactive vis-à-vis de la prévention des accidents du travail au moyen de services ciblés</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Renforcer l'inspection ciblée, la conformité et les efforts d'application• Cibler les efforts de sensibilisation en matière de sécurité sur les populations à risque élevé et les types de blessures	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir la prise de décisions en matière de gestion interne en améliorant l'accès aux données grâce à l'élaboration de rapports de gestion et à des outils de gestion.• Mettre en place une stratégie d'inspections ciblées en évaluant les risques par secteur et les types de blessures.• Déterminer les populations à risque élevé au moyen d'une analyse de données et mener une campagne de sensibilisation à la sécurité auprès de ces populations.

En 2015, la Commission :

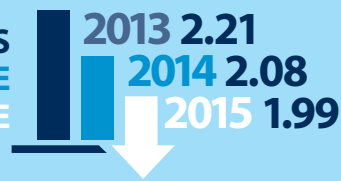
- a réalisé un examen des exigences en matière de données pour la prise de décisions et a évalué différentes plateformes de tableau de bord pour améliorer les outils d'informatique décisionnelle actuellement en place;
- a restructuré le processus d'inspection en milieu de travail pour veiller à ce que la priorité soit accordée aux milieux de travail ayant le plus haut risque d'accidents;
- a élaboré des plans de communication pour prévenir les entorses, les foulures et les déchirures, et a coordonné des processus d'inspection dans ce domaine d'intérêt.

Les données sont au cœur de la prise de meilleures décisions pour les inspections et la sensibilisation à la sécurité. La CSTIT reconnaît que les outils servant à l'analyse des statistiques liées aux accidents et à la compréhension des tendances peuvent aider à prévoir et à prévenir les accidents. En 2015, les services

de prévention ont collaboré étroitement avec les analystes de données de la CSTIT pour élaborer des outils d'informatique décisionnelle servant à prioriser et à cibler les inspections en milieu de travail. Ces outils ont aidé à renforcer le travail d'inspection, mais il manque encore des fonctions de génération des données en temps réel et des tableaux de bord pour la personnalisation des rapports pour doter les services de prévention de meilleures capacités analytiques afin d'orienter les efforts vers les domaines qui en ont le plus besoin.

Afin de renforcer les capacités analytiques de l'organisme – dans les services de prévention et d'autres sections – on a réalisé une évaluation générale des besoins en matière de données pour la prise de décisions efficace à la CSTIT. On a aussi évalué différents tableaux de bord en tant que plateformes pour la communication des données. Ce travail jette les bases d'un plan à plus long terme pour accroître la disponibilité des données pour le personnel de la CSTIT.

**LA FRÉQUENCE DES
ACCIDENTS AVEC PERTE DE
TEMPS EST EN BAISSSE**



La fréquence des accidents avec perte de temps est définie comme le nombre d'accidents avec perte de temps donnant lieu à une indemnisation par 100 travailleurs.

2 OBJECTIF	MESURES
<p><i>Élaborer et mettre en œuvre un cadre pédagogique et formatif pour les employeurs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les employeurs à satisfaire aux exigences législatives en déterminant les besoins et pratiques exemplaires en matière de pédagogie et de formation. • Évaluer les moyens d'assurer l'action pédagogique et formative. • Bâtir des liens avec les nouveaux prestataires de formation et renforcer les partenariats avec les partenaires actuels.

En 2015, la Commission :

- a élaboré un plan pour aider les employeurs à déterminer leurs obligations juridiques en matière de formation;
- a fourni des services de consultation aux partenaires de formation quant à leurs cours sur la sécurité;
- a élaboré une série de modèles pour soutenir les programmes internes des employeurs sur la sécurité;
- a soutenu le plus important employeur de la CSTIT, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dans l'élaboration du matériel des cours de familiarisation à la sécurité à l'intention des superviseurs.

En tant qu'administrateur de la *Loi sur la sécurité* et des règlements connexes, la CSTIT est une ressource pour les employeurs et les partenaires de formation qui vise à les aider à s'y retrouver dans les exigences de formation qui sont prévues par la loi dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Une étape clé pour faciliter la compréhension des exigences législatives a été le lancement du nouveau site Web

de la CSTIT. En 2015, on a simplifié l'organisation de l'information relative à la santé et à la sécurité dans la section Santé et sécurité du site Web et publié une liste des partenaires de formation approuvés. Ces travaux sont particulièrement importants à la lumière des nouveaux *Règlements sur la santé et sécurité au travail* qui ont été mis en œuvre dans les Territoires du Nord-Ouest en 2015 et qui seront mis en œuvre au Nunavut en 2016. Ces travaux se poursuivront en 2016.

En 2015, on a aussi élaboré une trousse de ressources en matière de sécurité pour les employeurs, qui comprenait des codes de pratique, des modèles de politiques de sécurité et des ressources pour la création de comités mixtes de santé et sécurité au travail.

En outre, en 2015, la CSTIT a fourni des services de consultation aux employeurs et aux partenaires de formation en sécurité. Les employeurs comprenaient le plus important employeur de la CSTIT, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que des administrateurs de gouvernements locaux et des propriétaires d'entreprises indépendantes.

3

OBJECTIF

Favoriser la connaissance des incidents et le partage des renseignements

MESURES

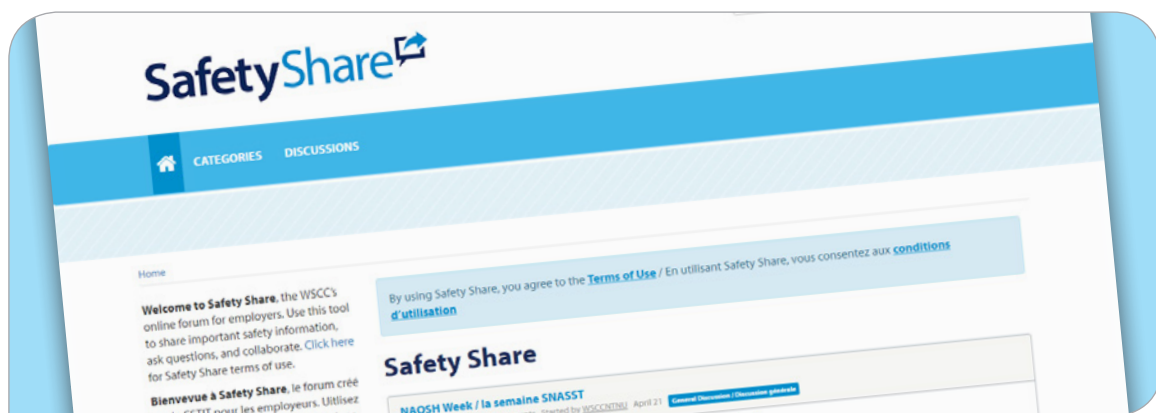
- Créer un portail en ligne pour les employeurs afin de faciliter le partage des renseignements de la CSTIT et la diffusion des alertes au risque.
- Tirer parti des partenariats et des intervenants pour élargir la portée des informations en matière de santé et de sécurité au travail.

En 2015, la Commission :

- a lancé *Safety Share*, un forum en ligné créé pour les employeurs afin d'échanger de l'information et des ressources relatives à la sécurité;
- a élaboré un nouveau processus de 48 h pour la communication des alertes aux dangers;
- a conclu des ententes d'échange de renseignements avec des partenaires.

Les employeurs peuvent souvent s'aider mutuellement en ce qui a trait aux pratiques exemplaires en matière de sécurité. Dans cette optique, la CSTIT a élaboré *Safety Share* en 2015, dont le lancement a eu lieu en janvier 2016. Bien qu'il ait été développé par la CSTIT, *Safety Share* n'est pas un outil de promotion des messages de la CSTIT; il s'agit plutôt d'un forum où les employeurs peuvent discuter, échanger des nouvelles et des ressources et se consulter.

Les alertes aux dangers sont importantes pour diffuser les renseignements de sécurité essentiels. En 2015, la CSTIT a modernisé son processus relatif aux alertes aux dangers, à la fois du point de vue interne et du point de vue externe. À l'interne, une procédure a été mise en place pour faire en sorte que les dangers repérés soient efficacement communiqués au sein de l'organisme puis rapidement publiés et diffusés aux intervenants externes en 48 heures. Des ententes d'échange de renseignements ont été élaborées avec des partenaires pour veiller à ce que les alertes aux dangers et l'information essentielle soient distribuées aux intervenants.



Le forum en ligne Safety Share lancé en 2015.

4

OBJECTIF

Continuer à faire évoluer les programmes d'incitation à la sécurité pour les employeurs

MESURES

- Poursuivre la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation du programme Safe Advantage.
- Analyser la viabilité d'un programme d'incitation à la sécurité pour les petites entreprises, et mettre en œuvre les recommandations suivant les besoins.

En 2015, la Commission :

- a intégré l'agrément *Certificate of Recognition* (COR™) dans le processus de vérification des pratiques de gestion Safe Advantage;
- a réalisé une analyse coûts-avantages d'un programme d'incitation à la sécurité pour les petites entreprises.

Afin de simplifier l'administration des programmes de sécurité, le processus d'agrément COR™ a été intégré au processus de vérification Safe Advantage. Le programme COR™ est un programme de santé et de sécurité au travail reconnu par l'industrie qui est administré par la Northern Safety Association (NSA), un partenaire de sécurité de la CSTIT. Safe Advantage est le programme d'incitation à la sécurité de la CSTIT. Souvent, un employeur participe aux deux programmes. Afin de réduire les redondances administratives et de simplifier les exigences des

programmes pour les intervenants de la CSTIT, la CSTIT a autorisé que les agréments COR™ soient une forme acceptable d'évaluation et de vérification dans le cadre du questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage d'un employeur.

Safe Advantage cible les employeurs ayant une évaluation moyenne triennale de 40 000 \$ ou plus. À la demande du Conseil de gouvernance, la CSTIT a été chargée d'évaluer un programme d'incitation à la sécurité pour les petites entreprises. Une analyse a été réalisée en 2015 avec l'aide de l'actuaire, et il a été déterminé qu'un programme d'incitation à la sécurité pour les petites entreprises ne serait pas viable sur le plan financier ou administratif.



Fournir des services de qualité et des résultats aux employeurs et aux travailleurs

À la base, la CSTIT existe pour servir les employeurs et les travailleurs. La Commission soutient la sécurité en milieu de travail et les soins aux travailleurs. L'objectif qui consiste à *fournir des services de qualité et des*

résultats aux employeurs et aux travailleurs est au cœur de tout ce que l'organisme fait et, en tout, cinq objectifs étaient en place pour soutenir cette priorité stratégique en 2015.

1	OBJECTIF	MESURES
	<i>Favoriser un retour rapide et sécuritaire au travail</i>	<ul style="list-style-type: none">• Accroître la compréhension, de la part des employeurs et des travailleurs, des avantages d'un retour rapide et sécuritaire au travail.• Tirer parti des partenariats et des intervenants pour favoriser un retour rapide et sécuritaire au travail.• Élaborer des programmes visant à favoriser le retour au travail.• Déterminer, de manière annuelle, des initiatives axées sur les services ciblés en fonction de l'analyse des tendances passées en matière de demandes.

En 2015, la Commission :

- a lancé une campagne de retour au travail expliquant les avantages d'un retour au travail dans un délai convenable et de manière sécuritaire;
- a collaboré avec des partenaires pour la prestation de programmes de retour au travail;
- a préparé une trousse sur le retour au travail à l'intention des employeurs;
- a fourni des services de retour au travail ciblés aux employeurs ayant échoué la partie du questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage portant sur le retour au travail;
- a fourni des services de retour au travail aux employeurs qui ont des travailleurs ayant subi des entorses ou des foulures entraînant des pertes de temps de plus de deux mois ou des blessures entraînant des pertes de temps de plus de six mois.

Le programme de retour au travail de la CSTIT est avantageux pour les travailleurs blessés et les employeurs. Les travailleurs absents du travail pendant six mois en raison d'une blessure ont seulement 50 % de chances de retourner à leur emploi pré lésionnel à temps plein. Il est important d'offrir un soutien précoce, et un programme efficace de retour au travail peut contribuer à un rétablissement rapide et sécuritaire, tout en aidant les employeurs à conserver une main-d'œuvre formée et qualifiée. En 2015, la CSTIT a lancé une campagne pour souligner l'importance du retour au travail et a fourni aux employeurs une trousse sur le retour au travail. Cette trousse comprenait des instructions détaillées pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de retour au travail, des outils d'analyse des exigences d'un poste, des exemples de registres de communication et des modèles de formulaires et de listes de vérification.

En outre, en 2015, la CSTIT a fourni des services de retour au travail ciblés et personnalisés aux employeurs ayant échoué la partie du questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage portant sur le retour au travail, et aux employeurs qui comptent

des travailleurs ayant subi des entorses ou des foulures entraînant des pertes de temps de plus de deux mois ou des blessures entraînant des pertes de temps de plus de six mois.

2

OBJECTIF

Revoir la législation applicable à la CSTIT

MESURES

- Élaborer une méthodologie visant à déterminer les questions prioritaires pour l'analyse législative.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan visant à mener des analyses législatives continues.

En 2015, la Commission :

- a rédigé une ébauche des modifications à apporter à la *Loi sur la sécurité* pour tenir compte des nouveaux *Règlements sur la SST*;
- a entamé un examen de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et a établi le processus de détermination des aspects de la Loi nécessitant des modifications.

Des tendances en santé et sécurité au travail et en indemnisation des travailleurs émergent dans le cadre

du travail quotidien de la CSTIT. Reconnaissant que les tendances émergentes peuvent avoir des incidences sur les résultats des travailleurs et des employeurs, la CSTIT veille à ce que des processus relatifs aux révisions législatives soient en place. En 2015, la CSTIT a ciblé des ressources pour cette initiative et a agi en examinant les lois et les règlements que la Commission administre afin de cerner les aspects nécessitant des modifications.

**DÉLAI AVANT LE
PREMIER PAIEMENT
D'INDEMNISATION**



97%
**DES DEMANDEURS
REÇOIVENT UN PAIEMENT DANS
LE DÉLAI CIBLÉ DE 20 JOURS**

3 OBJECTIF	MESURES
<p><i>Accroître l'accès aux services de la CSTIT</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'accès aux services de la CSTIT en évaluant les besoins des intervenants. • Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour favoriser une meilleure compréhension des services de la CSTIT et des moyens par lesquels les intervenants peuvent y accéder.

En 2015, la Commission :

- a réalisé une évaluation des services externes de la CSTIT;
- a élaboré un plan de communication en plusieurs étapes afin de combler les lacunes quant à la sensibilisation et au recours aux services externes de la CSTIT;
- a lancé un nouveau site Web pour répondre aux exigences législatives en matière de langues officielles.

La CSTIT offre une gamme de services pour répondre aux besoins des intervenants, notamment l'appui à la sécurité et à la prévention des accidents en milieu de travail, la prestation de soins et le versement d'indemnités aux travailleurs blessés, et la valorisation des produits de cotisation de l'employeur. Les commentaires recueillis lors de sondages menés auprès des intervenants et dans le cadre d'un projet spécial de mobilisation en 2015 indiquent que les intervenants connaissent mal les services de la Commission.

En 2015, la CSTIT a réalisé une évaluation de ses services externes en faisant l'inventaire de tous ces services, en évaluant les niveaux de sensibilisation et de recours aux services par les divisions, et en déterminant la présence ou non de problèmes relativement aux services que fournit l'organisme. Cette évaluation est la première étape d'une initiative de trois ans visant à améliorer l'accès aux services de la CSTIT. Cette évaluation a notamment mené à l'élaboration d'un plan de communication en plusieurs étapes qui vise à combler les lacunes quant à la sensibilisation et au recours aux services de la CSTIT. En outre, cette évaluation a permis de recueillir des commentaires quant aux services nécessitant une amélioration sur le plan des processus en vertu du programme *Excellence continue* de la CSTIT.

Le nouveau site Web de la CSTIT lancé en 2015 soutenait la fourniture de résultats positifs pour les employeurs et les travailleurs. L'organisation et la recherche des outils et des services en ligne ont été améliorés, et le site satisfait aux exigences législatives en matière de langues officielles.

4 OBJECTIF	MESURES
<p><i>Mettre en œuvre la stratégie de commerce électronique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des outils en libre-service sur Internet pour les employeurs et les travailleurs en procédant à une évaluation continue des besoins des intervenants en matière de commerce électronique. • Assurer la préparation interne au commerce électronique avec la planification de l'infrastructure des systèmes et des ressources humaines.

En 2015, la Commission :

- a créé *WSCC Connect*, le point d'entrée pour accéder à l'éventail grandissant de nouveaux services de commerce électronique de la CSTIT;
- a lancé *EZ Access* pour les employeurs, qui permet de présenter des demandes d'autorisation, de payer les cotisations des employeurs et d'accéder aux taux de cotisation en ligne.

En 2015, la CSTIT a lancé une stratégie de commerce électronique pluriannuelle, une initiative majeure qui simplifie les interactions entre les intervenants et l'organisme. La stratégie de commerce électronique entraînera une migration graduelle des services sur papier vers les services en ligne. La CSTIT reconnaît que la technologie peut servir à améliorer les services à la clientèle en favorisant l'accessibilité, l'efficacité et la qualité des services.

WSCC Connect a été lancé en 2015 et se veut le portail d'accès aux services en ligne. La première vague de services en ligne a été lancée et comprenait *EZ Access* pour les employeurs, qui permet de présenter des demandes d'autorisation, de payer les cotisations des employeurs et d'accéder aux taux de cotisation passés et actuels en ligne.

Des services en ligne continueront à être mis en œuvre au cours des prochaines années et comprendront des services pour les travailleurs blessés ainsi que des outils liés à la santé et à la sécurité pour les employeurs.

5 OBJECTIF	MESURES
<p><i>Poursuivre et élargir la mise en œuvre de l'initiative Excellence continue (EC)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la pérennité de l'initiative EC en poursuivant le développement d'une expertise interne fondée sur la gestion allégée. • Poursuivre la mise en œuvre des événements relatifs à l'amélioration des processus. • Intégrer les principes de gestion allégée dans les pratiques de gestion et de planification.

En 2015, la Commission :

- a conservé une équipe interne de leaders en matière d'excellence continue;
- a réalisé des activités d'amélioration des processus à l'échelle de l'organisme;
- a intégré le programme *Excellence continue* dans la planification organisationnelle;
- a élaboré des plans pour des outils de soutien de la gestion dans un environnement *Lean*.

Le programme *Excellence continue* de la CSTIT s'appuie sur les principes *Lean* pour optimiser les processus – internes et externes – et a comme objectif d'accroître la valeur client pour les intervenants de la Commission. Les principes *Lean* visent à éliminer les activités sans valeur au moyen d'une détermination systématique des pertes. L'élimination des activités sans valeur permet de libérer les ressources de l'organisme de manière à orienter plus d'efforts vers l'amélioration de la qualité et de l'efficacité du service.

La CSTIT a assuré la viabilité du programme *Excellence continue* en maintenant l'expertise interne *Lean* grâce à la formation et au perfectionnement d'une équipe de leaders *Excellence continue*. Ces leaders ont soutenu quatre activités d'amélioration des processus en 2015, dans les domaines de la planification et de la budgétisation, de la gestion des projets de communication, de l'ouverture des comptes d'employeurs et de la déclaration de la masse salariale par les employeurs.

Des recommandations ont aussi été élaborées en 2015 afin de mieux intégrer les principes *Lean* et la philosophie de l'amélioration continue dans la culture du milieu de travail de la CSTIT. Ainsi, des outils et de la formation seront fournis à l'équipe de direction de la CSTIT au cours des années à venir pour soutenir la gestion du changement dans un environnement *Lean*.

Soutenir le *Fonds de protection des travailleurs*

La Commission assure une bonne gestion du *Fonds de protection des travailleurs* pour garantir que les employeurs en ont pour leur argent et que les travailleurs blessés reçoivent leurs soins. En 2015, en

tout, deux objectifs ont été mis en place pour appuyer la priorité qui consiste à *soutenir le Fonds de protection des travailleurs*.

1 OBJECTIF	MESURES
<p><i>Assurer une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la gestion du risque dans les pratiques de gestion. • Effectuer des vérifications internes fondées sur le contrôle de manière continue. • Adapter le profil de risque d'investissement en réalisant une étude sur l'actif et le passif.

En 2015, la Commission :

- a mis en place un plan de gestion du risque d'entreprise;
- a continué à mettre en œuvre des audits et des contrôles internes;
- a entrepris un processus de passation de marchés publics pour les services experts de gestion des placements et la production de rapports;
- a réalisé une étude des éléments d'actif et de passif.

Le plan de gestion du risque d'entreprise de la CSTIT, complété par un système d'audits et de contrôles, aide la CSTIT à gérer le risque de manière proactive. Le plan de gestion du risque d'entreprise permet de veiller à ce que des freins et contrepoids appropriés soient en place pour assurer une gestion responsable du *Fonds de protection des travailleurs*. On procède à l'élaboration d'un plan de continuité des activités (PCA), qui découle du plan de gestion du risque d'entreprise de 2015, pour assurer la continuité des services aux intervenants en cas de catastrophe. L'élaboration de ce plan se poursuivra en 2016.

Le *Fonds de protection des travailleurs* est capitalisé par les cotisations des employeurs et les rendements des placements de la CSTIT. En 2015, la CSTIT a lancé une demande de propositions pour un nouveau marché concernant les services de gestion des placements et la production de rapports. En outre, le gestionnaire de placement de la CSTIT a présenté une étude des éléments d'actif et de passif au comité d'audit. La prochaine étape consiste à faire une comparaison des éléments d'actif et du rendement des placements des commissions des accidents du travail des autres provinces et territoires.

L'étude des éléments d'actif et de passif réalisée en 2015 était accompagnée de recommandations et d'une analyse que la CSTIT a utilisées pour déterminer la structure du portefeuille de placements dans l'avenir.



2

OBJECTIF

Garantir des taux stables pour les employeurs

MESURES

- Poursuivre la mise en œuvre et le respect de la stratégie de financement.

En 2015, la Commission :

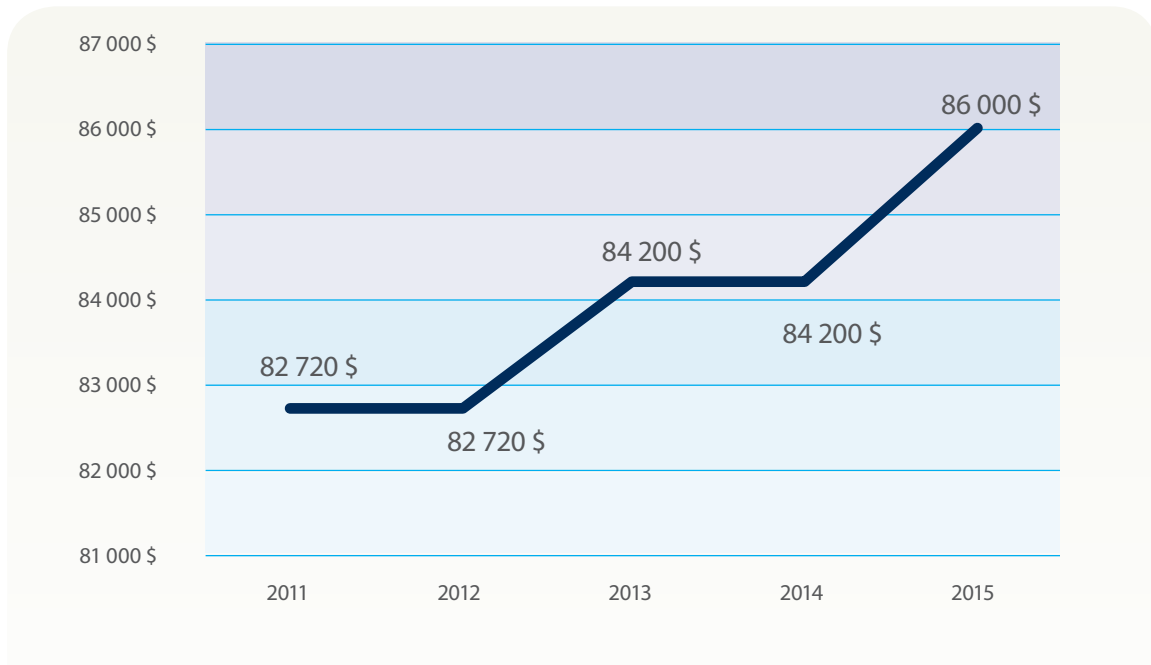
- a quantifié et déclaré un passif au titre des maladies professionnelles latentes;
- a établi les taux de cotisation pour 2016.

Le Conseil des normes actuarielles de l'Institut canadien des actuaires a publié de nouvelles normes pour les organismes d'indemnisation des travailleurs. Ces normes s'appliquent aux évaluations faites à compter du 31 décembre 2014. La nouvelle norme pour les évaluations consiste à inclure une provision pour toutes les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient survenir dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. Les maladies professionnelles diffèrent des autres types d'accidents du travail, car un délai peut avoir lieu entre l'exposition, l'apparition de la maladie et l'identification de l'incapacité subséquente. Le processus de quantification de l'exposition pour les maladies professionnelles latentes et l'inclusion de la valeur déterminée dans le passif global au titre des prestations pour la CSTIT a été établi en 2015. Cela a entraîné une hausse du passif global au titre des prestations.

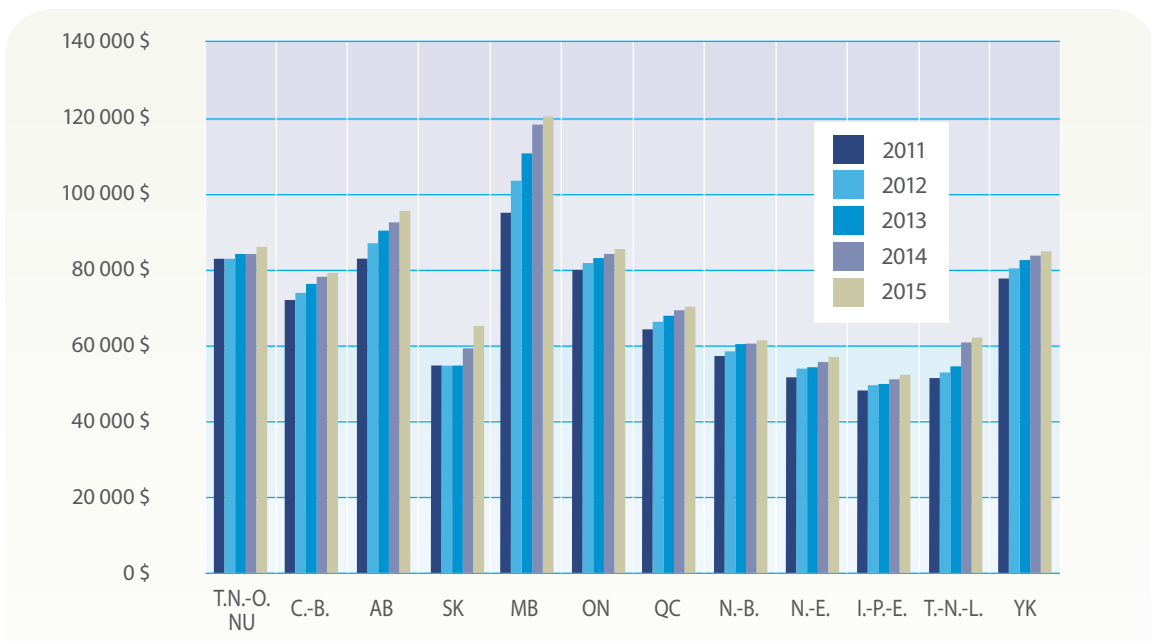
Le taux de cotisation provisoire moyen est le taux que les employeurs paieraient s'il n'y avait qu'un taux pour tous les employeurs. Il s'agit du taux que la CSTIT utilise comme point de départ au moment d'établir les taux de chacune des sous-catégories. En 2015, le taux de cotisation provisoire moyen était de 2 \$, ce qui représente une baisse de 0,05 \$ par rapport au taux de 2014, qui était de 2,05 \$. En 2015, le Conseil de gouvernance a pris la décision de garder ce taux fixe pour 2016.

Le maximum annuel de rémunération assurable est le maximum de gains que la CSTIT utilise pour calculer l'indemnité payée à un travailleur blessé par année. Le maximum annuel de rémunération assurable est aussi le maximum des gains que la CSTIT utilise pour calculer la masse salariale cotisable d'un employeur. En 2015, le maximum annuel de rémunération assurable était de 86 000 \$, une hausse de 1 800 \$ par rapport au taux de 84 200 \$ en 2014. En 2015, le Conseil de gouvernance a établi une nouvelle politique qui prévoit la modification automatique du maximum annuel de rémunération assurable, conformément à une formule fixe fondée sur les salaires moyens aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Par conséquent, le maximum annuel de rémunération assurable est de 88 600 \$ en 2016. Le maximum annuel de rémunération assurable de la CSTIT occupe le troisième rang en importance au Canada, ce qui reflète le taux susmentionné plus élevé que la moyenne des gains des travailleurs dans les territoires comparativement aux autres provinces et territoires.

Maximum annuel de rémunération assurable des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut 2011-2015



Maximum annuel de rémunération assurable des provinces et des territoires du Canada 2011-2015

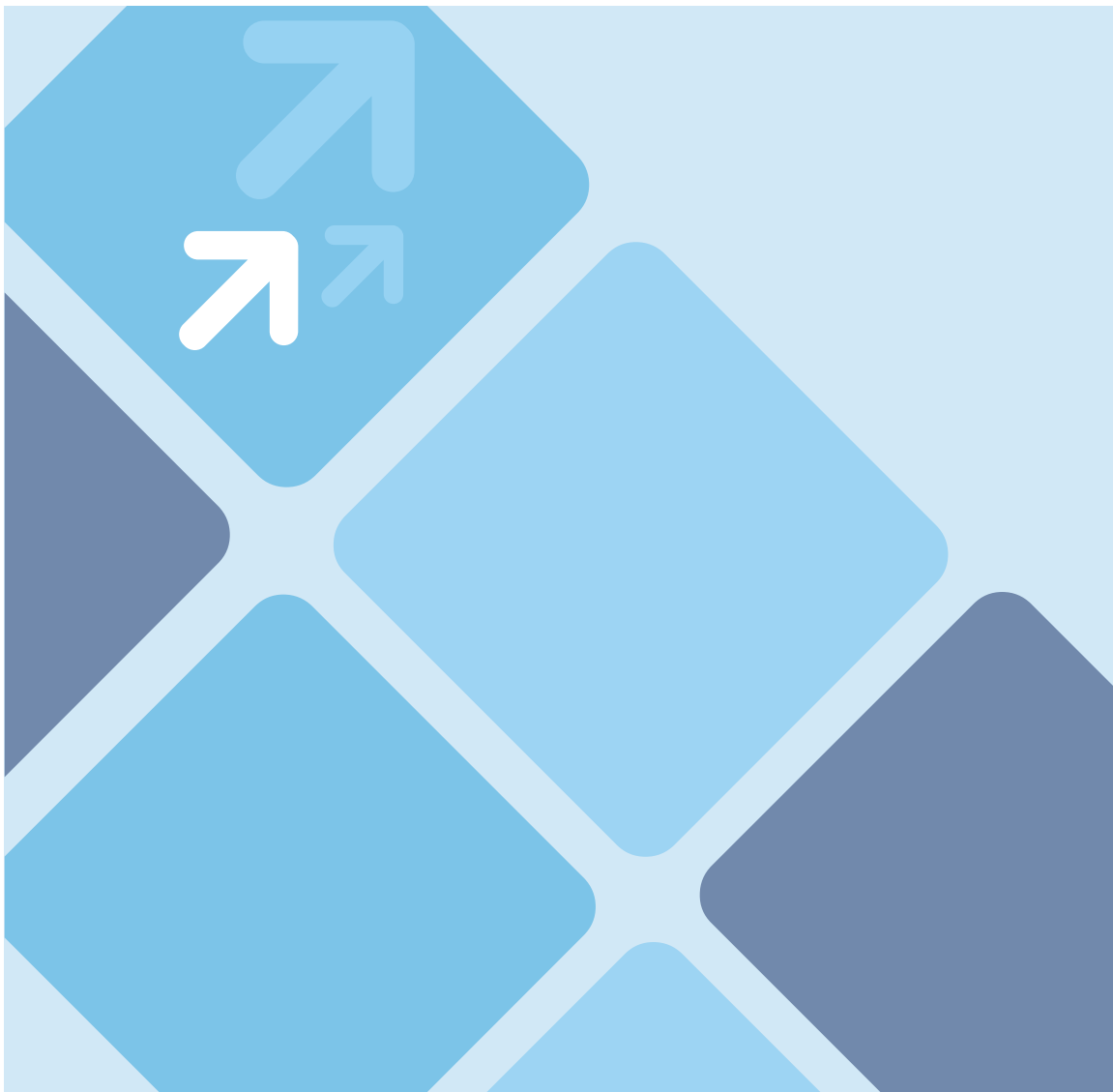




NOS FINANCES

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015



Commentaire de la direction

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

Dans le cadre du rapport annuel, le commentaire de la direction fournit des données additionnelles concernant les activités et les affaires financières de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs. Les états financiers audités suivants font partie intégrante du présent commentaire et doivent être lus parallèlement.

Information prospective

This report contains forward-looking information. Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer des résultats réels. Cette information contient des hypothèses sur l'avenir et est soumise à des risques et à des incertitudes. L'information prospective comprend notamment : les priorités, les objectifs, les mesures et les projections de la Commission.

Les risques et les incertitudes au sujet des hypothèses futures peuvent comprendre : les marchés financiers changeants, la conjoncture économique générale et de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et les décisions judiciaires et d'autres risques, qu'ils soient connus ou non. Le lecteur doit faire preuve de prudence et ne doit pas accorder trop de poids à l'information prospective fournie dans le présent document.

Niveau de capitalisation

En vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le Conseil de gouvernance de la Commission doit assurer une saine gestion du Fonds de protection des travailleurs (le « Fonds »). Pour ce faire, le Conseil de gouvernance doit maintenir suffisamment d'éléments d'actif pour régler ses passifs. La stratégie de financement vise à assurer la sécurité et la stabilité financières à long terme de la Commission et du Fonds en établissant un objectif de financement et des méthodes pour atteindre cet objectif.

Une mesure financière clé qu'utilisent la Commission et les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada est le niveau de capitalisation global. La stratégie de financement actuelle de la Commission et la politique résultante mise en œuvre en mars 2014 prévoient un coefficient de capitalisation (éléments d'actif/éléments de passif) cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2015, le niveau de capitalisation de la Commission était de 117 %, soit légèrement supérieur à la mesure de 116 % en 2014. Bien que le niveau de capitalisation actuel soit inférieur au taux ciblé, il demeure dans la catégorie ne requérant « aucune action » tel que cela est établi dans la politique et, par conséquent, n'aura aucune incidence sur les taux de cotisation en 2017.

Vue d'ensemble des résultats financiers de 2015

Le total du résultat global de la Commission pour 2015 était de 6,9 M\$, comparativement au résultat global de 3,0 M\$ en 2014. Le total des produits de 2015 a connu une baisse de 4,1 M\$ par rapport aux niveaux de 2014. Cette baisse est principalement attribuable à une diminution des rendements des placements.

Les marchés d'investissement solides qui ont existé pendant plusieurs années ont subi une certaine volatilité et des pressions à la baisse en 2015, particulièrement vers la fin de l'exercice. Les rendements des placements de la Commission ont baissé, mais le rendement global de 6,7 % en 2015 était suffisant, dépassant le taux brut de 5,85 % qu'utilise la Commission pour actualiser son passif au titre des réclamations et des prestations de retraite.

Le taux de cotisation provisoire de la masse salariale des employeurs a baissé légèrement en 2015, passant de 2,05 \$ en 2014 à 2 \$ par tranche de 100 \$ de la masse salariale cotisable.

Le maximum annuel de rémunération assurable de l'année a légèrement augmenté, passant de 84 200 \$ en 2014 à 86 000 \$. Le maximum annuel de rémunération assurable représente le niveau du salaire couvert des employés, qui est utilisé pour déterminer les prestations. En juin 2015, le Conseil de gouvernance a approuvé une modification à la politique *00.04 Maximum annuel de rémunération assurable*. La modification consistait à adopter une approche axée sur une formule pour les ajustements du maximum annuel de rémunération assurable, fondée sur la variation des gains hebdomadaires moyens pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

En février 2011, le Conseil des normes actuarielles de l'Institut canadien des actuaires a publié de nouvelles normes de pratique pour les organismes d'indemnisation des travailleurs. Ces normes s'appliquent aux évaluations faites à compter du 31 décembre 2014. Les normes requièrent que les évaluations du passif au titre des prestations comprennent une provision pour toutes les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient survenir dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. Conformément à ce changement dans les normes actuarielles, la Commission a, en 2014, inclus dans son passif au titre des prestations une provision pour les maladies professionnelles latentes. La provision pour 2015 est de 29,6 M\$, une hausse par rapport à la provision de 25,8 M \$ en 2014. De cette hausse, une somme de 2,9 M\$ représente l'incidence sur les coûts découlant de l'ajout dans les lois de cinq types de cancer dans la liste des cancers inclus dans les présomptions pour les pompiers. La provision pour les maladies professionnelles latentes en 2015 représente 9,3 % du passif au titre des prestations, ce qui constitue une hausse par rapport à 8,5 % en 2014.

Les coûts d'indemnisation de l'exercice en cours sont passés de 28 M\$ en 2014 à 32,8 M\$ en 2015. Les hausses dans l'aide médicale, l'indemnisation et la capitalisation des pensions futures ont contribué à la hausse totale alors que les versements de pension sont demeurés relativement stables par rapport aux niveaux de 2014.

La performance financière positive continue en 2015 a permis aux réserves de la Commission de passer de 50,5 M\$ en 2014 à 57,4 M\$ en 2015. La réserve pour catastrophes de 16,6 M\$ représente 5 % du passif total, conformément à la politique de financement, alors que la réserve d'exploitation de 40,5 M\$ se situe à 12,2 % du passif total, soit sous la cible de 20 %, mais dans la catégorie ne requérant « aucune action » aux fins de l'établissement du taux de cotisation.

Information prospective

Les perspectives économiques stagnantes et leur incidence sur les marchés d'investissement mondiaux préoccupent la Commission. Le contexte financier auquel font face les gouvernements dans les deux territoires et l'expiration en début de 2016 d'une convention collective couvrant la majorité de la main-d'œuvre de la Commission sont deux des défis que l'organisme devra relever. La direction est au courant des répercussions qu'a la Commission sur l'environnement commercial des territoires et vise à maintenir des taux stables, tout en tenant compte des attentes et des demandes croissantes des intervenants.

Les stratégies prioritaires, telles qu'elles sont énoncées dans le plan stratégique 2015-2017 de la Commission, demeurent valables et sont les suivantes :

- faire progresser la culture de sécurité;
- fournir des services de qualité et des résultats aux travailleurs et aux employeurs;
- soutenir le Fonds de protection des travailleurs.

La politique de financement et le processus d'établissement des taux annuels sont essentiels pour que la Commission demeure stable et viable sur le plan financier. Un système financièrement stable et durable permet de soutenir l'orientation stratégique de la Commission tout en répondant aux besoins des travailleurs et des employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le 27 mai 2016

Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel, relèvent de la direction de la Commission et ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, comme le passif au titre des prestations, qui se fondent nécessairement sur les meilleures estimations et jugements de la direction. L'information financière que l'on retrouve ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité et de la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés, et que les dossiers appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance est responsable de faire en sorte que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Le Conseil de gouvernance assume cette responsabilité et est composé de membres qui ne sont pas des employés de la Commission. Le Conseil de gouvernance rencontre la direction et les auditeurs externes régulièrement. Les auditeurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

Le vérificateur général du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers dans le but d'exprimer son opinion sur ceux-ci. Il s'assure également que les opérations dont il a pris connaissance dans le cadre de l'audit sont, à tous égards importants, conformes aux dispositions législatives particulières.

Morneau Shepell, une société indépendante d'actuaire-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis une opinion quant au caractère adéquat du passif au titre des prestations de la Commission.



Dave Grundy
Président-directeur général



Leonard MacDonald, CMA
Vice-président des services financiers

Opinion actuarielle



J'ai réalisé l'évaluation actuarielle sur le passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2015 (la « date de l'évaluation »). Les renseignements relatifs aux données, aux hypothèses actuarielles, aux méthodes et aux résultats de l'évaluation sont compris dans le rapport de l'évaluation actuarielle à la date de l'évaluation, dont fait partie la présente opinion actuarielle.

À mon avis :

1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux spécifications que nous avons fournies. Nous avons vérifié la vraisemblance des données selon ce qui nous semblait approprié et sommes arrivés à la conclusion que les données sont suffisantes et fiables et permettent une évaluation réaliste du passif de la Commission.
2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation.
3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada. Les hypothèses économiques sont compatibles avec les politiques en matière de financement et de placement de la Commission.
4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 318 617 000 \$. Ce montant comprend les provisions pour les prestations et les frais d'administration futurs que l'on s'attend à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. Cette évaluation comprend une provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence. Ce passif comprend le groupe des chasseurs et des trappeurs, mais pas les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations.
5. Le montant du passif actuariel constitue une provision appropriée pour l'ensemble des obligations en matière d'indemnisation pour préjudice corporel et les états financiers présentent de façon équitable les résultats de l'évaluation.
6. Le présent rapport a été préparé, et mes opinions ont été partagées, conformément aux normes actuarielles acceptées au Canada.
7. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, LTNO 2007, ch. 21, la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, LNun 2007, ch. 15, ainsi que les politiques et les pratiques de la Commission en vigueur à la date de l'évaluation.

Thane MacKay, F.I.C.A.

Le 31 mars 2016

Ce rapport a été soumis au processus d'évaluation par les pairs et a été examiné par Mark Simpson, F.I.C.A.

Rapport de l'auditeur indépendant



Auditor General of Canada
Vérificateur général du Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* des Territoires du Nord-Ouest et de la *Loi sur la gestion des finances publiques du Nunavut*, je déclare qu'à mon avis les principes comptables des Normes internationales d'information financière (IFRS) ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, des livres comptables appropriés ont été tenus par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les états financiers sont conformes à ces derniers. En outre, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements, à la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements ainsi qu'à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et ses règlements.

Pour le vérificateur général du Canada,



Lana Dar, CPA, CA
directrice principale

Le 27 mai 2016
Vancouver, Canada

États Financiers

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
	\$	\$
ACTIFS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	7 746	13 153
Placements (note 5)	363 740	340 922
Cotisations à recevoir (note 6 (a))	5 904	3 665
Autres créances (note 6 (b))	1 458	2 236
Charges payées d'avance	384	222
Immobilisations corporelles (note 7)	8 002	5 664
Actifs incorporels (note 8)	2 488	2 367
	<u>389 722</u>	<u>368 229</u>
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIFS		
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif (note 9)	5 199	5 083
Salaires et traitements payables	1 633	1 620
Cotisations à rembourser	5 646	5 371
Passif au titre des prestations (note 10)	318 617	304 468
Avantages postérieurs à l'emploi (note 11 (b))	1 251	1 215
	<u>332 346</u>	<u>317 757</u>
CAPITAUX PROPRES (note 12)		
Réserve d'exploitation	40 547	34 253
Réserve pour remplacement des immobilisations	212	331
Réserve pour catastrophes	16 617	15 888
	<u>57 376</u>	<u>50 472</u>
	<u>389 722</u>	<u>368 229</u>

Engagements (note 13), Éventualités (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le Conseil de gouvernance :



David Tucker
Président du Conseil de gouvernance

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
	\$	\$
PRODUITS ET REVENUS		
Cotisations	59 685	52 712
Plus : Sanctions Safe Advantage	430	421
Moins : Remboursements Safe Advantage	(1 131)	(957)
Produit net de cotisation	<u>58 984</u>	<u>52 176</u>
Placements		
Intérêts	3 857	3 356
Dividendes	13 115	7 801
Gains de placement (note 5 (d))	5 935	22 455
Frais de placement	(1 152)	(1 026)
Revenus de placement nets	<u>21 755</u>	<u>32 586</u>
Amendes et produits divers	<u>204</u>	<u>264</u>
	<u>80 943</u>	<u>85 026</u>
CHARGES		
Coûts des réclamations		
Coûts des réclamations, accidents de l'exercice en cours (note 10 (b))	32 813	27 951
Coûts des réclamations, accidents des exercices antérieurs (note 10 (b))	21 313	36 506
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers	(2 093)	(395)
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs (note 17)	88	(1 533)
	<u>52 121</u>	<u>62 529</u>
Frais d'administration et frais généraux (note 16)	<u>21 924</u>	<u>19 290</u>
	<u>74 045</u>	<u>81 819</u>
Revenu avant autres éléments du résultat global	<u>6 898</u>	<u>3 207</u>
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat au cours de périodes ultérieures :		
Gains (pertes) de réévaluation sur régime à prestations déterminées (note 11 (b))	6	(165)
Total du résultat global	<u>6 904</u>	<u>3 042</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	RÉSERVE D'EXPLOITATION	RÉSERVE POUR REMPLACEMENT DES IMMOBILISATIONS	RÉSERVE POUR FLUCTUATION DES PLACEMENTS	RÉSERVE POUR SÉCURITÉ	RÉSERVE POUR CATASTROPHES	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au 1^{er} janvier 2014	146	240	34 838	100	12 106	47 430
Total du résultat global de l'exercice						
Revenu avant autres éléments du résultat global	3 207	-	-	-	-	3 207
Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées	(165)	-	-	-	-	(165)
Transfert de la réserve pour sécurité – pour fermer la réserve	100	-	-	(100)	-	-
Transfert de la réserve pour fluctuation des placements – pour fermer la réserve	34 838	-	(34 838)	-	-	-
Transfert à la réserve pour catastrophes	(3 782)	-	-	-	3 782	-
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(91)	91	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2014	34 253	331	-	-	15 888	50 472
Total du résultat global de l'exercice						
Revenu avant autres éléments du résultat global	6 898	-	-	-	-	6 898
Gains de réévaluation sur régime à prestations déterminées	6	-	-	-	-	6
Transfert à la réserve pour catastrophes	(729)	-	-	-	729	-
Transfert de la réserve pour remplacement des immobilisations	119	(119)	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2015	40 547	212	-	-	16 617	57 376

Gestion des capitaux et réserves (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements :		
Cotisations des employeurs	58 151	53 722
Décaissements :		
Paiements aux demandeurs ou à des tiers en leur nom	(36 432)	(38 961)
Achats de biens et de services	(22 269)	(16 179)
Remboursement de cotisations	(1 131)	(957)
	<u>(1 681)</u>	<u>(2 375)</u>
Sorties de fonds liées aux activités d'exploitation	<u>(1 681)</u>	<u>(2 375)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente de placements	264 323	225 320
Dividendes	12 919	7 801
Intérêts	4 117	3 356
Variation de l'encaisse détenue par les gestionnaires de placement	(307)	7 496
Achat d'actifs incorporels	(584)	(574)
Achat d'immobilisations corporelles	(3 230)	(733)
Achat de placements	(280 964)	(234 768)
	<u>(3 726)</u>	<u>7 898</u>
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités d'investissement	<u>(3 726)</u>	<u>7 898</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5 407)	5 523
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	<u>13 153</u>	<u>7 630</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>7 746</u>	<u>13 153</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la Commission) est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie et mène ses activités en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (les *Lois*). De plus, elle est responsable de l'application des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et des *Lois sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à la taxe sur les produits et services.

Le bureau principal de la Commission se trouve à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Canada, et la Commission compte des bureaux régionaux à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, et à Iqaluit, au Nunavut.

Le mandat de la Commission est de fournir aux travailleurs une indemnisation en cas d'accident et de percevoir des cotisations auprès des employeurs pour couvrir le coût actuel et futur des réclamations existantes et des réclamations liées aux maladies professionnelles latentes. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller et de faire appliquer les pratiques de sécurité dans le lieu de travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale prévoyant une Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs commune afin de permettre à la Commission de demeurer la seule entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis minimal correspondant à un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 27 mai 2016.

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les placements détenus à des fins de transaction évalués à leur juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens et sont arrondis au millier près (000 \$), sauf indication contraire. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Classement de la liquidité

La Commission présente les éléments d'actif et de passif dans l'état de la situation financière en ordre de liquidité. Lorsque des éléments contiennent à la fois une composante à court terme et une composante à long terme, la Commission présente les deux composantes dans les notes complémentaires.

Un actif est à court terme dans les cas suivants : il doit être réalisé ou vendu ou consommé au cours du cycle normal d'exploitation; il est détenu essentiellement à des fins de transaction; il doit être réalisé dans les douze mois qui suivent la période de présentation de l'information financière; ou il constitue un élément de trésorerie ou un équivalent de trésorerie, sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

douze mois après la période de présentation de l'information financière. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les cotisations à recevoir, les autres créances et les charges payées d'avance sont des éléments d'actif à court terme. Tous les autres éléments d'actif sont classés à long terme, sauf les placements qui ont à la fois une composante à court terme et une composante à long terme.

Un passif est à court terme dans les cas suivants : il doit être réglé au cours du cycle normal d'exploitation; il est détenu essentiellement à des fins de transaction; il doit être réglé dans les douze mois qui suivent la période de présentation de l'information financière; ou il n'existe aucun droit inconditionnel de différer le règlement du passif pendant au moins douze mois après la période de présentation de l'information financière. Les salaires et traitements payables et les cotisations à rembourser sont classés comme des éléments de passif à court terme. Tous les autres éléments de passif ont à la fois des composantes à court terme et des composantes à long terme.

b) Instruments financiers

Placements

Les placements sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur puisqu'ils sont acquis aux fins de vente à court terme. Les gains ou les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés comme des revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont comptabilisés comme une charge dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes, ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Autres actifs et passifs financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur dans les résultats lors de leur comptabilisation initiale, et les frais de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les cotisations à recevoir et les autres créances sont classées comme des prêts et des créances et sont initialement évaluées à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. Les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, les cotisations à rembourser et les salaires et traitements payables sont classés comme d'autres passifs financiers et sont initialement évalués à leur juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. En raison de la nature à court terme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des cotisations à recevoir, des autres créances, des cotisations à rembourser, des comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et des salaires et traitements payables, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

Décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont remplies, sont annulées ou expirent.

Hiérarchie de la juste valeur

Tous les éléments d'actif et de passif pour lesquels la juste valeur est évaluée ou indiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des données d'entrée des techniques d'évaluation suivantes :

- Le niveau 1 est utilisé lorsqu'il y a des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, par exemple :
 - a) des titres négociés en bourse;
 - b) des unités de fonds distincts dont la valeur théorique est établie quotidiennement.
- Le niveau 2 est utilisé lorsqu'il y a d'autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement, par exemple :
 - a) des évaluations fondées sur des évaluations des biens, elles-mêmes fondées sur des mesures de marché observables telles que les taux de capitalisation, les taux de croissance ou les taux de location;
 - b) des obligations négociées hors cote plutôt qu'en bourse.
- Le niveau 3 est utilisé lorsque les techniques s'appuient sur des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En raison de la nature à court terme des différents actifs et passifs financiers, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts vers ou depuis le niveau attribué à un actif. La politique de la Commission est de comptabiliser les transferts vers ou depuis les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de situation qui a occasionné le transfert. Il n'y a eu aucun transfert entre niveaux en 2015 (2014 – aucun transfert).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et des instruments du marché monétaire ayant une durée de trois mois ou moins au moment de leur acquisition et qui sont facilement convertibles en espèces. L'encaisse et les placements à court terme détenus par les gestionnaires de placement à des fins de placement sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

d) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser

Au début de l'exercice, la Commission impose des cotisations aux employeurs en appliquant le taux de cotisation de leur secteur d'activité à leur masse salariale pour l'exercice. Les cotisations sont payables par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs déposent un état de la masse salariale cotisable réelle, et l'écart entre les cotisations estimatives et les cotisations réelles est constaté soit comme une augmentation du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, soit comme réduction du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à rembourser. Lorsqu'un employeur ne fournit pas de masse salariale estimative, la Commission estime et impose des cotisations en se fondant sur ses expériences antérieures avec l'employeur et dans ce secteur d'activité.

Le produit de cotisation est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel l'employeur a payé la masse salariale cotisable réelle à ses employés.

La recouvrabilité des créances est revue de manière continue en faisant preuve de jugement. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée pour les cotisations à recevoir en présence de preuves tangibles que les montants exigibles ne seront pas recouverts conformément aux modalités initiales des créances. Le montant de la provision représente l'écart entre la valeur comptable de l'actif et les flux de trésorerie futurs estimés. Le montant de la provision comptabilisée ou décomptabilisée est inscrit dans l'état du résultat global. Le Conseil de gouvernance doit approuver toutes les radiations de cotisations à recevoir.

e) Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers

En vertu de l'article 64 des *Lois*, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche la blessure d'un demandeur. Dans le cas d'un règlement, ou en raison d'une décision du tribunal, le montant du règlement, moins les recouvrements des dépens et les frais associés à la réclamation qui ont été engagés par la Commission, est distribué au demandeur.

Les recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des sommes est pratiquement certaine et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les recouvrements pour les frais des réclamations sont comptabilisés dans l'état du résultat global, déduction faite des frais juridiques conditionnels. Les frais juridiques non conditionnels sont comptabilisés dans les services professionnels et les recouvrements subséquents de ces frais sont comptabilisés dans les recouvrements au sein des frais d'administration et des frais généraux.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins l'amortissement cumulé et les moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative :

- Bâtiment 15 à 25 ans
- Matériel 2 à 10 ans
- Ameublement 5 à 15 ans
- Véhicules 5 ans
- Améliorations locatives le moindre de la vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail

Lorsque les immobilisations corporelles comprennent des composantes importantes ayant des durées de vie utile différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont revues à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

g) Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent les systèmes logiciels d'application sur ordinateur créés à l'interne et sont évalués au coût moins les amortissements cumulés et les moins-values cumulées. Les frais de mise en valeur des actifs incorporels générés en interne sont capitalisés lorsque la Commission a déterminé l'actif et a montré que l'actif générera des avantages économiques futurs probables. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la vie utile estimative (2 à 15 ans) de l'actif. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

h) Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus pour les soins médicaux, les indemnités et les pensions pour les réclamations découlant d'accidents qui ont eu lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour toutes les réclamations pour maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient apparaître dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. Les maladies professionnelles diffèrent des autres types d'accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation. De plus, il peut être difficile d'établir un lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail. Une partie du passif total est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Le passif au titre des prestations comprend également une provision pour les frais de gestion des réclamations futures.

Le passif au titre des prestations comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois, les politiques et les pratiques administratives actuelles. De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif au titre des prestations, notamment des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des prestations est déterminé tous les ans par un actuaire indépendant. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des prestations est jointe aux présents états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

Une partie des frais d'administration et des frais généraux est répartie en tant que frais de gestion des réclamations entre les réclamations de l'exercice en cours et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux réclamations est examiné par l'actuaire indépendant dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des prestations.

i) Avantages du personnel

Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations additionnelles pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

Avantages postérieurs à l'emploi

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à des avantages de départ autres que des prestations de retraite dans le cas d'une démission, ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi, et à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages du personnel constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 telle qu'elle a été calculée par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat dans les autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat au cours de périodes ultérieures. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice sont immédiatement transférés dans la réserve d'exploitation.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel qui doivent être réglés dans les douze mois qui suivent la date de clôture sont évalués sur une base non actualisée. Ils comprennent les traitements et salaires payables, ainsi que les vacances annuelles qui ont été accumulées mais pas encore utilisées.

Autres avantages du personnel à long terme

Les avantages qui doivent être réglés dans plus de douze mois sont déterminés sur la base d'une évaluation actuarielle comme étant la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, les gains et les pertes actuariels étant comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés. Ils comprennent les congés de maladie et les congés spéciaux qui ont été accumulés mais pas utilisés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

j) Contrats de location

On fait preuve de jugement pour classer les contrats de location comme contrats de location-financement ou contrats de location-exploitation selon leurs modalités. Le coût des actifs acquis en vertu des contrats de location-financement est amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les obligations comptabilisées en vertu de contrats de location-financement sont réduites des paiements de location, déduction faite des intérêts implicites. Les charges engagées en vertu des contrats de location-exploitation sont passées en charges dans l'état du résultat global selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

k) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Commission détermine s'il y a des signes indiquant qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. Si de tels signes sont présents, la Commission détermine la valeur recouvrable de l'actif concerné. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée de la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), moins les coûts de vente, et de sa valeur d'usage. Cette valeur est déterminée pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission a établi que l'UGT appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les *Lois*, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible sur le plan de l'entité.

l) Normes comptables nouvelles et révisées et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur

IFRS 4 – Contrats d'assurance

Le Conseil des normes comptables internationales (IASB) a publié l'exposé-sondage ES/2013/7 sur les contrats d'assurance, et travaille à la modification de l'IFRS 4 – *Contrats d'assurance*. En décembre 2015, l'IASB a annoncé qu'il prévoit publier la nouvelle norme en 2016. La date d'entrée en vigueur obligatoire n'a pas encore été déterminée. La Commission examinera les répercussions que cette norme aura sur les états financiers une fois qu'elle sera publiée.

IFRS 9 – Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9 – *Instruments financiers*, qui remplacera l'IAS 39 – *Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation*. Les modifications s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018; toutefois, leur adoption anticipée est permise. L'IFRS 9 fournit un modèle révisé de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers et un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues. L'IFRS 9 comprend également une approche considérablement modifiée à l'égard de la comptabilité de couverture. La Commission examine actuellement les répercussions que la norme définitive devrait avoir sur les états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

IFRS 16 – Contrats de location

L'IASB a publié une nouvelle norme, l'IFRS 16 – *Contrats de location*. La nouvelle norme prévoit l'inscription de la majorité des contrats de location dans l'état de la situation financière pour les preneurs au moyen d'un modèle unique, et élimine la distinction entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple. Les contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins ou dont l'actif sous-jacent a une faible valeur pourront être exemptés des exigences. La comptabilisation par le bailleur reste essentiellement inchangée. L'IFRS 16 remplace l'IAS 17 – *Contrats de location* et les interprétations qui s'y rapportent et s'applique aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée est permise si l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* est également appliquée. La Commission n'a pas procédé à l'adoption anticipée et examine actuellement les répercussions que la nouvelle norme aura sur les états financiers.

IAS 1 – Présentation des états financiers

En décembre 2014, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 1 qui incluent des directives sur l'application de l'importance relative et qui ont pour but d'encourager les entités à exercer leur jugement professionnel pour déterminer les informations qu'elles doivent présenter dans leurs états financiers. Les modifications s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2016. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir une incidence importante sur les états financiers de la Commission.

IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie

En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 7, qui obligent les entités à présenter des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement. Ces modifications s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2017. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir une incidence importante sur les états financiers de la Commission.

3. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et à des jugements en ce qui concerne certains actifs et passifs clés. Les estimations et les jugements sont constamment évalués et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions raisonnables d'événements futurs compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures concernées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

Plus particulièrement, les renseignements concernant les principaux domaines dans lesquels des estimations incertaines risquent fort d'entraîner des rajustements importants au cours du prochain exercice figurent dans la note suivante :

- Note 10 – Passif au titre des prestations, l'incertitude de l'estimation porte sur la détermination des hypothèses, tel que cela est indiqué à la note 10 (i)

Plus particulièrement, les renseignements sur l'exercice du jugement critique quant aux méthodes comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Note 2 (b) et note 5 – Placements, classement des instruments financiers
- Note 2 (d) – Cotisations à recevoir, détermination de la masse salariale estimative
- Note 2 (f) et note 7 – Immobilisations corporelles, subdivision en composantes
- Note 2 (g) – Actifs incorporels, détermination des frais de mise en valeur

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Commission fait des placements dans des instruments du marché monétaire à court terme. Le rendement du marché de ce portefeuille pour l'exercice était de 0,80 % (2014 – 1,23 %). Tous les instruments qui composent la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en espèces et sont des titres de créance de premier ordre émis ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province ou d'un territoire, par des banques à charte du Canada ou par des sociétés de prêt ou de fiducie enregistrées au Canada.

	2015	2014
	\$	\$
Placements à court terme	6 020	10 234
Encaisse	1 726	2 919
Total	7 746	13 153

5. Placements

Le portefeuille de placements de la Commission est composé d'instruments à revenu fixe, d'actions et de placements de portefeuille en biens immobiliers. L'objectif de placement de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financer le règlement de son passif au titre des prestations, couvrir ses charges d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs. Les placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie gérés par des gestionnaires de placement, sont classés comme détenus à des fins de transaction.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

	2015		2014	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	\$	\$	\$	\$
Instruments à revenu fixe	162 404	146 904	137 509	122 571
Actions	153 549	133 100	157 724	130 648
Biens immobiliers	47 787	44 711	45 689	41 516
Total	363 740	324 715	340 922	294 735

a) Instruments à revenu fixe

Juste valeur et coût des placements en instruments à revenu fixe :

	2015		2014	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	\$	\$	\$	\$
Titres à revenu fixe	62 334	60 067	50 598	48 165
Fonds communs				
Fonds d'obligations indexées	66 625	64 672	54 470	52 241
Fonds de placements hypothécaires	33 445	22 165	32 441	22 165
Total	162 404	146 904	137 509	122 571

La Commission fait preuve de jugement pour le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie de ce fonds commun.

Les montants ci-dessus comprennent des placements dans des obligations de parties liées qui sont des sociétés fermées, comme cela est indiqué à la note 17. Les gains non réalisés cumulés des instruments de sociétés fermées en 2015 étaient de 595 \$ (2014 – 627 \$).

Les gains non réalisés cumulés des placements en instruments à revenu fixe sont les suivants :

	2015	2014
	\$	\$
Instruments à revenu fixe – coût	146 904	122 571
Gains non réalisés cumulés	15 500	14 938
Instruments à revenu fixe – juste valeur	162 404	137 509

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

Termes à court des titres à revenu fixe :

	Moins d'un an \$	1 à 2 ans \$	2 à 5 ans \$	5 à 10 ans \$	Plus de dix ans \$	Juste valeur 31 décembre 2015 \$	Juste valeur 31 décembre 2014 \$
Encaisse, placements à court terme et montant net à payer dans les comptes des gestionnaires de placement	1 175	-	-	-	-	1 175	1 085
Obligations d'État	-	11 400	5 816	12 698	10 094	40 008	31 068
Obligations de sociétés	2 862	4 850	5 912	2 244	5 283	21 151	18 445
Total	4 037	16 250	11 728	14 942	15 377	62 334	50 598

b) Actions

Juste valeur et coût des placements en actions :

	2015		2014	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Actions américaines	57 103	44 108	64 918	50 556
Actions canadiennes	56 212	49 057	58 337	46 680
Actions internationales	40 234	39 935	34 469	33 412
Total	153 549	133 100	157 724	130 648

Les actions internationales comprennent une encaisse de 362 \$ (2014 – 134 \$) en dollars canadiens.

Gains non réalisés cumulés des placements en actions :

	2015 \$	2014 \$
Placements en actions – coût	133 100	130 648
Gains non réalisés cumulés	20 449	27 076
Placements en actions – juste valeur	153 549	157 724

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

c) Biens immobiliers

La Commission classe les titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie de ce fonds commun.

Gains non réalisés cumulés des placements de portefeuille en biens immobiliers :

	2015	2014
	\$	\$
Biens canadiens – coût	44 711	41 516
Gains non réalisés cumulés	3 076	4 173
Biens canadiens – juste valeur	47 787	45 689

d) Gains et pertes de placement

Gains et pertes de placement comptabilisés dans le résultat global :

	2015	2014
	\$	\$
Gains réalisés	13 098	13 907
Variation des gains non réalisés	(7 163)	8 548
Gains de placement – nets	5 935	22 455

e) Rendement des placements

Les placements sont gérés par neuf gestionnaires de placement indépendants. Les rendements du marché du portefeuille pour les exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	2015	2014
	%	%
Actions américaines	20,24	19,09
Actions internationales	17,71	4,94
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10,58	6,14
Biens immobiliers	4,59	3,33
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	3,55	8,54
Fonds de placements hypothécaires	3,09	6,54
Actions canadiennes	(3,65)	20,52

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

f) Activité de placement

Variation des placements de la Commission pendant les exercices terminés le 31 décembre :

	2015	2014
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	340 922	316 516
Gains de placement – nets	5 935	22 455
Dividendes	13 115	7 801
Intérêts	3 857	3 356
Transferts aux placements à court terme	(89)	(161)
Transfert aux comptes de trésorerie d'exploitation	-	(9 045)
Solde à la fin de l'exercice	363 740	340 922

6. Cotisations et autres créances

Cotisations à recevoir

	2015	2014
	\$	\$
Cotisations à recevoir actuelles	5 911	3 556
Cotisations à recevoir en souffrance	98	200
Moins : Provision pour créances douteuses	(105)	(91)
Cotisations à recevoir nettes	5 904	3 665

La Commission a perçu 96 \$ (2014 – 127 \$) en pénalités prévues par la loi pendant l'exercice sur les créances. La pénalité prévue par la loi applicable est imputée à un taux de 2 % par mois sur le solde impayé. Aucune des cotisations à recevoir, sauf celles de la provision, n'est considérée comme ayant subi une perte de valeur. Le montant total des créances estimées irrécouvrables comptabilisé pendant l'exercice est de 363 \$ (2014 – 24 \$), qui est constaté dans les frais d'administration et les frais généraux.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

a) Autres créances

	2015	2014
	\$	\$
Autres	1 041	154
Sommes à recevoir des demandeurs	329	328
Sommes à recevoir d'autres gouvernements	110	159
Sommes à recevoir des employés	104	32
Amendes	25	15
Sommes à recevoir des chasseurs et des trappeurs	-	1 533
Pensions à recevoir	-	15
Moins : Provision pour créances douteuses	(151)	-
Total	1 458	2 236

Les autres créances ne portent pas intérêt.

b) Rapprochement de la provision pour créances douteuses et analyse chronologique

	2015	2015	2014	2014
	Employeurs	Autres	Employeurs	Autres
	\$	\$	\$	\$
Valeur comptable au début de l'exercice	91	-	116	-
Dettes nettes radiées pendant l'exercice	(42)	(157)	(67)	-
Provision pendant l'exercice	83	308	71	-
Recouvrements	(27)	-	(29)	-
Valeur comptable à la fin de l'exercice	105	151	91	-

Classement par échéance des cotisations et des autres créances en souffrance n'ayant subi aucune perte de valeur

	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total en souffrance
	\$	\$	\$	\$
2015	12	9	607	628
2014	43	23	43	109

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

7. Immobilisations corporelles

	Bâtiment	Matériel	Ameublement	Véhicules	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<i>Coût</i>						
Au 1 ^{er} janvier 2014	5 744	1 745	349	308	1 116	9 262
Ajouts	239	208	161	86	39	733
Cessions	-	(113)	(7)	(77)	-	(197)
Au 31 décembre 2014	5 983	1 840	503	317	1 155	9 798
Ajouts	2 011	227	1 292	-	-	3 530
Cessions	(386)	(256)	(126)	-	-	(768)
Au 31 décembre 2015	7 608	1 811	1 669	317	1 155	12 560
<i>Amortissement</i>						
Au 1 ^{er} janvier 2014	1 639	1 193	170	266	256	3 524
Amortissement annuel	432	152	44	45	118	791
Cessions	-	(97)	(7)	(77)	-	(181)
Au 31 décembre 2014	2 071	1 248	207	234	374	4 134
Amortissement annuel	518	220	143	31	94	1 006
Cessions	(239)	(254)	(89)	-	-	(582)
Au 31 décembre 2015	2 350	1 214	261	265	468	4 558
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2015	5 258	597	1 408	52	687	8 002
Au 31 décembre 2014	3 912	592	296	83	781	5 664

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

8. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés \$	Systèmes logiciels développés à l'interne \$	Total \$
<i>Coût</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2014	818	5 485	6 303
Ajouts	277	297	574
Cessions	(122)	(63)	(185)
Au 31 décembre 2014	973	5 719	6 692
Ajouts	174	450	624
Cessions	(298)	(108)	(406)
Au 31 décembre 2015	849	6 061	6 910
<i>Amortissement</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2014	586	3 405	3 991
Amortissement annuel	122	324	446
Cessions	(51)	(61)	(112)
Au 31 décembre 2014	657	3 668	4 325
Amortissement annuel	96	356	452
Cessions	(270)	(85)	(355)
Au 31 décembre 2015	483	3 939	4 422
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2015	366	2 122	2 488
Au 31 décembre 2014	316	2 051	2 367

On retrouve dans les systèmes logiciels développés à l'interne le Compensation, assessment, and accident prevention system (CAAPS) dont se sert la Commission pour traiter et maintenir l'information sur les réclamations et les renseignements concernant les employeurs, y compris les réclamations, les cotisations et les rapports sur la sécurité. La valeur comptable nette et la période d'amortissement restante de cet élément d'actif sont respectivement de 1 150 \$ et de cinq ans (2014 – 1 368 \$ et six ans).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

9. Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif

	À court terme	À long terme	2015 Total	2014 Total
	\$	\$	\$	\$
Comptes créditeurs	2 492	-	2 492	1 342
Charges à payer	2 487	-	2 487	3 483
Autres	49	171	220	258
Total	5 028	171	5 199	5 083

10. Passif au titre des prestations

a) Passif au titre des réclamations futures et au titre des prestations de retraite approuvées

Le passif au titre des prestations se compose de deux parties : le passif au titre des réclamations futures et le passif au titre des prestations de retraite approuvées.

Le passif au titre des réclamations futures représente la valeur actualisée des versements de prestations futurs prévus pour des réclamations relatives à des accidents survenus au plus tard à la date de fin d'exercice pour des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme et des indemnités de subsistance (« indemnisation »), des prestations de retraite pour capitalisation future (« capitalisation future ») et les frais d'administration connexes. La capitalisation future représente une estimation du passif au titre des prestations de retraite futures prévues qui se rapportent à des accidents qui sont déjà survenus, mais qui n'ont pas encore été approuvées. La provision pour les maladies professionnelles latentes, indiquée séparément, représente le coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition à un agent étiologique dans le milieu de travail.

La Commission inclut une provision pour le coût des réclamations futures prévues pour les chasseurs et les trappeurs en accord avec les protocoles d'entente sur les cueilleurs de ressources renouvelables (avril 2015 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut) (note 17).

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle également cette méthode l'« approche de liquidation des sinistres ». Le passif au titre de la capitalisation future a été établi à partir d'une version modifiée de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus et des frais connexes pour les prestations de retraite approuvées à la fin de l'exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations

Composition du passif au titre des prestations :

	Soins médicaux \$	Indemnisation \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations pour maladies professionnelles \$	Total 20 15 \$
Solde au début de l'exercice	45 095	35 628	29 550	168 416	25 779	304 468
Plus : Coûts des réclamations						
Exercice en cours	9 417	13 722	8 462	1 212	-	32 813
Exercices antérieurs	6 393	(2 346)	4 795	8 628	3 843	21 313
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(8 362)	8 362	-	-
	15 810	11 376	4 895	18 202	3 843	54 126
Moins : Indemnités versées						
Accidents – exercice en cours						
Indemnités versées	2 602	3 204	75	(10)	-	5 871
Gestion des réclamations	1 171	1 442	8	(2)	-	2 619
Accidents – exercices antérieurs						
Indemnités versées	5 223	5 288	3 555	11 191	-	25 257
Gestion des réclamations	2 350	2 380	356	1 144	-	6 230
	11 346	12 314	3 994	12 323	-	39 977
Solde à la fin de l'exercice	49 559	34 690	30 451	174 295	29 622	318 617

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

	Soins médicaux \$	Indemnisation \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations pour maladies professionnelles \$	Total 2014 \$
Solde au début de l'exercice	47 365	36 393	28 691	167 057	-	279 506
Plus : Coûts des réclamations						
Exercice en cours	7 044	12 258	7 320	1 329	-	27 951
Exercices antérieurs	1 303	(780)	1 168	9 036	-	10 727
Provision pour les maladies profession- nelles latentes	-	-	-	-	25 779	25 779
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(4 724)	4 724	-	-
	8 347	11 478	3 764	15 089	25 779	64 457
Moins : Indemnités versées						
Accidents – exercice en cours						
Indemnités versées	1 838	2 963	77	74	-	4 952
Gestion des réclamations	827	1 333	8	8	-	2 176
Accidents – exercices antérieurs						
Indemnités versées	5 484	5 481	2 564	12 407	-	25 936
Gestion des réclamations	2 468	2 466	256	1 241	-	6 431
	10 617	12 243	2 905	13 730	-	39 495
Solde à la fin de l'exercice	45 095	35 628	29 550	168 416	25 779	304 468

Les indemnités prévues pour le passif au titre des prestations en 2016 sont de 25 377 \$ (2015 – 23 177 \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

La Commission fonde ses prédictions concernant les coûts des prestations de retraite accordées et le coût permanent des versements d'indemnisation et pour soins médicaux selon la sinistralité des exercices antérieurs. Les principales sources de pertes ou de gains actuariels et le rapprochement actuariel des variations du passif au titre des prestations au cours des exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	2015	2014
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	304 468	279 506
Ajustement pour les effets des éléments suivants :		
Provision pour les réclamations de l'exercice en cours	24 323	20 823
Antécédents de l'inflation, qui était de 1,49 % par rapport à la prévision de 2,5 % (1,43 % par rapport à 3 % en 2014)	(1 714)	(2 582)
Antécédents des réclamations	3 889	(3 563)
Modification des facteurs de liquidation des sinistres pour les indemnisations et les soins médicaux	(2 222)	(402)
Modification des facteurs pour le passif des soins médicaux	1 203	-
Provision pour les réclamations pour maladies professionnelles latentes	(619)	25 779
Modification législative concernant la couverture des maladies faisant partie des présomptions pour les pompiers	2 890	-
Intérêts imputés	17 823	17 428
Autres hypothèses modifiées	63	(154)
	45 636	57 329
Déduction :		
Indemnités versées pour des réclamations d'exercices antérieurs	(31 487)	(32 367)
Solde à la fin de l'exercice	318 617	304 468

c) Objectifs de gestion des risques découlant des *Lois* et politiques d'atténuation de ces risques

La Commission a comme objectif de contrôler le risque d'assurance, réduisant ainsi la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de son incertitude inhérente, le risque d'assurance peut entraîner une variabilité considérable des pertes ou des gains actuariels. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, plus particulièrement les variations des valeurs nues.

Principaux aspects des processus établis pour atténuer le risque d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission à tout moment.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances relatives aux réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre du processus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des prestations. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

d) Modalités des *Lois*

Les modalités des *Lois* influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu des *Lois*.

e) Concentration du risque d'assurance

L'exposition de la Commission au risque d'assurance est attribuable aux accidents de travail découlant d'un événement ou d'une catastrophe qui s'est produit pendant la période de présentation de l'information financière, ou aux maladies professionnelles diagnostiquées pendant cette période. Le passif au titre des prestations de la Commission comprend un montant estimé visant à couvrir de telles situations. Ce chiffre est révisé chaque année. Le risque de la Commission est concentré par type d'industrie puisque les coûts liés à la sinistralité sont plus élevés pour certaines industries que pour d'autres. Le risque est atténué par des primes plus élevées imputées aux industries ayant des coûts plus élevés.

f) Évolution des réclamations

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Les tableaux de la partie (k) de la présente note indiquent les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations à régler pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

g) Risque de taux d'intérêt

La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières des variations des taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des variations semblables de l'inflation des réclamations.

Les taux d'actualisation en vigueur pour les paiements de réclamations futures lorsque l'on détermine la valeur du passif au titre des prestations sont présentés à la partie (i) de la présente note.

L'exposition au risque de taux d'intérêt pour les catégories d'actifs financiers est indiquée à la note 15 (d).

h) Risque d'illiquidité

L'exposition de la Commission au risque d'illiquidité est indiquée à la note 15 (a).

Le tableau suivant donne une estimation des montants et de l'échéancier des versements de prestations futurs aux fins de la provision pour réclamations à régler. L'échéancier prévu des paiements faits à partir de cette

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

provision comporte une grande part d'incertitude. Les projections présentées ci-dessous ne comprennent pas de provision pour frais d'administration futurs ou maladies professionnelles latentes.

Échéancier prévu du paiement futur des réclamations à régler :

	2015	2014
	%	%
Jusqu'à un an	4,80	4,29
Plus de un an et jusqu'à cinq ans	14,80	13,90
Plus de cinq ans et jusqu'à dix ans	15,70	15,11
Plus de dix ans	64,70	66,70
Total	100,00	100,00

i) Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans trop mettre l'accent sur les fluctuations temporaires. Les facteurs utilisés pour l'évaluation ont été élaborés en fonction de la meilleure estimation en tenant compte de la sinistralité historique de la Commission ainsi que des tendances récentes dans cette sinistralité. La philosophie générale est d'éviter de trop réagir aux fluctuations temporaires jusqu'à ce que l'on dispose de suffisamment de preuves pour justifier la modification d'une l'hypothèse.

Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2015 des versements de prestations futurs prévus pour les services hospitaliers et de médecine, des paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, des frais de déplacement, des prestations de réadaptation et d'autres services médicaux admissibles en vertu des *Lois*. Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée l'« approche de liquidation des sinistres ». Cette méthode fait en sorte que les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements pour différentes durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont élaborés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des prestations d'invalidité restantes.

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2015. Cette capitalisation de prestations de retraite futures concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produits au plus tard le 31 décembre 2015. Le nombre et le moment estimés des capitalisations futures ont été établis en se fondant sur l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été élaboré en se fondant sur les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2015.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2015 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2015. Le passif au titre

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

des prestations de retraite approuvées est calculé dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année; le taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP). On détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent des prestations de retraite. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans, ou 25 ans s'ils fréquentent l'école. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer à recevoir une prestation de retraite de 19 à 25 ans est fondée sur l'expérience réelle de la Commission. Une prévision des versements de prestations de retraite futurs exige qu'une hypothèse explicite soit émise concernant le taux d'inflation des prestations. La valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus utilise un taux d'actualisation brut de 5,85 % provenant de l'hypothèse d'inflation finale de 2,25 % et d'un taux d'actualisation net de 3,50 % pour 2017 et les exercices suivants. L'utilisation du taux d'inflation réel de 1,49 % pour 2016 donne un taux d'actualisation net de 4,30 % pour cet exercice uniquement.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des réclamations futures : taux d'actualisation – 5,85 % (2014 – 6,10 %), taux d'inflation – i) capitalisation future : 1,49 % en 2016 et 2,25 % par année par la suite (2014 – 1,43 % et 2,50 %), et ii) indemnisation : 2,25 % (2014 – 2,50 %) et soins médicaux : 4,75 % (2014 – 2,50 %)

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation – 5,85 % (2014 – 6,10 %), taux d'inflation – 1,49 % en 2016 et 2,25 % par la suite (2014 – 1,43 % et 2,50 %). L'hypothèse pour la mortalité est déterminée au moyen de la table de mortalité de 2000-2002 de Statistique Canada (2014 – même table).

La provision pour les maladies professionnelles représente une partie de la valeur actualisée du coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition cumulative à un agent étiologique dans le lieu de travail (c.-à-d. les cas à longue période de latence). Seulement une partie de la provision totale est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Les maladies professionnelles diffèrent des accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation d'indemnisation. De plus, les circonstances d'une blessure permettent habituellement de déterminer clairement si elle est liée au travail ou non, mais le lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail peut être difficile à déterminer.

En 2015, une modification des *Lois* est entrée en vigueur. Cette modification a ajouté cinq cancers primitifs (cancer primitif de la vessie, cancer primitif du rein, cancer primitif de l'uretère, cancer primitif de l'œsophage et cancer primitif du sein) à la liste des cancers couverts en vertu des *Règlements sur les présomptions applicables aux pompiers* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Le coût estimé de la liste élargie des cancers inclus dans les présomptions a été reflété dans le passif au titre des prestations en date du 31 décembre 2015.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

j) Sensibilité du passif

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des prestations est le taux d'actualisation net. Le taux d'actualisation net correspond à l'écart entre le taux d'actualisation hypothétique et le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations ainsi qu'une diminution du résultat global.

Les prestations médicales représentent environ 16 % du passif au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation hypothétique du secteur médical en excédent (qui dépasse le taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations médicales ainsi qu'une diminution du résultat global.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future de chaque pensionné, conjoint survivant ou enfant à charge selon son âge et son sexe. Une amélioration des statistiques de mortalité hypothétiques entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations de retraite approuvées et diminuant le résultat global.

2015

+/- % de variation des taux hypothétiques	+1 %	-1 %
	\$	\$
Taux d'actualisation net	(27 855)	35 178
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	5 424	(4 635)

2014

+/- % de variation des taux hypothétiques	+1 %	-1 %
	\$	\$
Taux d'actualisation net	(27 500)	34 211
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	4 838	(4 158)

2015

+/- % de variation des taux de mortalité	+10 %	-10 %
	\$	\$
Taux de mortalité	(5 238)	5 486

2014

+/- % de variation des taux de mortalité	+10 %	-10 %
	\$	\$
Taux de mortalité	(4 931)	5 321

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

k) Évolution des réclamations

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts estimatifs des réclamations pour les neuf années de survenance les plus récentes :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :										
À la fin de l'année de survenance	55 857	59 716	43 007	44 356	77 715	43 254	41 977	35 923	39 130	
Un an plus tard	49 674	52 229	39 782	44 743	70 852	39 738	38 252	35 719		
Deux ans plus tard	43 292	49 107	37 745	39 278	69 454	36 183	36 866			
Trois ans plus tard	42 069	50 445	36 584	37 733	62 086	35 775				
Quatre ans plus tard	43 966	46 236	36 581	38 090	68 546					
Cinq ans plus tard	43 582	45 658	33 865	37 433						
Six ans plus tard	41 923	42 075	32 057							
Sept ans plus tard	39 607	43 042								
Huit ans plus tard	37 971									
Estimation actuelle des coûts des réclamations finaux	37 971	43 042	32 057	37 433	68 546	35 775	36 866	35 719	39 130	366 539
Paiements cumulatifs	17 844	18 678	14 053	15 917	21 721	13 676	12 477	9 047	4 875	128 288
Estimation des paiements futurs	20 127	24 364	18 004	21 516	46 825	22 099	24 389	26 672	34 255	238 251
Réclamations de 2006 et des exercices antérieurs										292 879
Effet de l'actualisation										(286 894)
Effet des frais d'administration										44 759
Effet de la provision pour les maladies professionnelles latentes										29 622
Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière										318 617

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

11. Avantages du personnel

a) Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au Régime, un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent tous deux y cotiser. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Les taux de cotisation généraux en vigueur à la fin de l'exercice pour les employés s'étant joints au Régime avant 2013 et après le 1^{er} janvier 2013 étaient de 13,31 % et de 10,93 % respectivement (2014 – 15,088 %; 12,002 %). Le total des cotisations de 1 619 \$ (2014 – 1 654 \$) a été passé en charges dans l'exercice en cours et, de ce montant, 255 \$ (2014 – 144 \$) sont liés aux cotisations faites selon les nouveaux taux. Pour les employés qui se sont joints au Régime après le 1^{er} janvier 2013, l'âge normal de la retraite est passé de 60 à 65 ans.

Le gouvernement du Canada a une obligation imposée par la loi de verser des prestations en lien avec le Régime. En général, les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

b) Avantages postérieurs à l'emploi

La Commission fournit d'autres avantages à ses employés en fonction des années de service et du salaire en fin d'emploi. Ce régime d'avantages n'est pas préalablement capitalisé et n'a donc pas d'actif, ce qui entraîne un déficit correspondant à l'obligation au titre des prestations constituées. Le coût de ces prestations est constitué au fur et à mesure que les employés exécutent les services nécessaires pour y avoir droit. Le passif au titre des indemnités de départ en cas de démission, de retraite ou de déménagement évalué à la date de clôture est le suivant :

	2015	2014
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	1 215	1 188
Total de la charge au titre des avantages du personnel :		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	65	69
Coût financier	38	44
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(6)	165
Prestations versées	(61)	(251)
Solde à la fin de l'exercice	1 251	1 215

Le coût des intérêts et des services rendus au cours de l'exercice, qui s'élève à 103 \$ (2014 – 113 \$), a été comptabilisé dans la part des avantages assumée par l'employeur au sein des frais d'administration et des frais généraux dans l'état du résultat global.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

Les principales hypothèses utilisées pour calculer les prestations constituées du personnel sont un taux d'actualisation du passif de 3,00 % (2014 – 3,25 %) et un accroissement général des salaires de 2,00 % (2014 – 3,50 %).

Les cotisations prévues pour 2016 sont de 220 \$ (2015 – 197 \$). La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations déterminées est de 6,4 ans (2014 – 6,5 ans).

Les hypothèses importantes pour la détermination des avantages postérieurs à l'emploi sont le taux d'actualisation et le taux d'inflation des salaires. Le taux d'actualisation est choisi par référence à une courbe au comptant à la date d'évaluation de titres de créance de première qualité de sociétés, dont les flux de trésorerie correspondent à l'échéancier et au montant des paiements de prestations prévus. Selon la courbe de rendement des cours au comptant d'obligations de sociétés cotées AA au 31 décembre 2015, le taux d'actualisation choisi est de 3 % (2014 – 3,25 %). Une réduction du taux d'actualisation hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif ainsi qu'une augmentation du résultat global. L'inflation des salaires est déterminée par les augmentations de taux prévues par les conventions collectives négociées et est de 2,00 % pour 2016 (2014 – 3,50 % pour 2015) et de 2,00 % pour 2017. L'hypothèse d'inflation des salaires à long terme de 2,00 % pour 2017 et au-delà est considérée comme la meilleure estimation de la direction pour la croissance à long terme des traitements. Une augmentation du taux d'inflation des salaires hypothétique entraînerait une augmentation du passif ainsi qu'une augmentation du résultat global.

2015

+/- % de variation des taux hypothétiques	+1 %	-1 %
	\$	\$
Taux d'actualisation	(77)	86
Taux d'inflation des salaires	66	(61)

2014

+/- % de variation des taux hypothétiques	+1 %	-1 %
	\$	\$
Taux d'actualisation	(66)	74
Taux d'inflation des salaires	53	(49)

c) Autres avantages du personnel à long terme

Les employés reçoivent des crédits pour six jours de congés spéciaux pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 30 jours. Les crédits pour congés spéciaux inutilisés ne sont pas payables à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite.

Les employés reçoivent des crédits pour quinze jours de congés de maladie pour chaque année de service. Les crédits pour congés de maladie inutilisés s'accumulent et sont reportés pendant la durée de vie active d'un employé. Les crédits pour congés de maladie inutilisés ne sont pas payables à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

Le passif à long terme pour l'utilisation future excédentaire des congés spéciaux ou de maladie est défini comme les congés futurs, dépassant l'affectation annuelle normale acquise pendant l'exercice, qui seront utilisés par les employés.

Le solde du passif pour les prestations de congés spéciaux ou de maladie était de 349 \$ au 31 décembre 2015 (2014 – 89 \$).

12. Gestion des capitaux et réserves

En vertu de l'article 83 de chacune des *Lois*, le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets de fonctionnement et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et de veiller à la bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif du Conseil de gouvernance est d'assurer la viabilité financière de la Commission, tout en maintenant des taux de cotisation et des prestations aux travailleurs accidentés stables.

La Commission compte trois réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas grevées d'affectations externes.

Comme le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs accidentés, ainsi que les coûts d'application des *Lois*, le Conseil de gouvernance estime que les capitaux comprennent toutes les réserves de la Commission.

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Ce niveau de capitalisation (ou actifs nets) représente la situation de capitalisation actuelle du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif à long terme du Conseil de gouvernance est de demeurer entièrement capitalisé avec un coefficient de capitalisation cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2015, le niveau de capitalisation de la Commission était de 117 % (2014 – 116 %).

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges au moyen de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui maintiennent la capitalisation de la Commission et qui assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs accidentés.

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre des coûts des réclamations et des résultats des placements.

Le niveau cible de la réserve d'exploitation est de 20 % du passif total, soit 66 469 \$ pour 2015 (2014 – 63 551 \$). Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, devait baisser à :

- moins de 105 %, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation;

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

- moins de 95 %, une majoration forfaitaire sur 10 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation.

Une exception aux recouvrements forfaitaires sera appliquée si le coefficient de capitalisation de la Commission descend à moins de 95 % pendant la période de recouvrement sur 15 ans originalement mise en œuvre à l'atteinte du niveau de 105 %; un recouvrement forfaitaire sur 10 ans serait alors entamé.

Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, dépasse 135 % pendant deux exercices consécutifs, un ajustement ponctuel peut être effectué par le Conseil de gouvernance pour ramener le coefficient de capitalisation à 135 %. Cet ajustement est limité à un maximum de 100 % du produit de cotisation annuel du deuxième exercice consécutif.

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Cette réserve est capitalisée annuellement à l'aide d'un montant forfaitaire approuvé par le Conseil de gouvernance.

c) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes vise à atténuer les répercussions potentielles d'un événement catastrophique sur le coefficient de capitalisation de la Commission. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau cible de la réserve pour catastrophes est établi à 5 % du passif total, soit 16 617 \$ pour 2015 (2014 – 15 888 \$). Des fonds peuvent être transférés de la réserve d'exploitation pour combler une insuffisance dans la réserve pour catastrophes tant que cela n'entraîne pas une insuffisance dans la réserve d'exploitation, une insuffisance étant définie comme moins de 5 % du passif total. Si la réserve pour catastrophes tombe à moins de 4 % du passif total, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour ramener la réserve pour catastrophes au taux cible.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

13. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

	Contrats de location de matériel \$	Locaux loués \$	Contrats \$	Total \$
2016	58	1 592	5 645	7 295
2017	56	1 530	2 308	3 894
2018	47	1 430	1 667	3 144
2019	9	1 277	778	2 064
2020	9	1 277	-	1 286
Par la suite	-	3 186	-	3 186
Total	179	10 292	10 398	20 869

Chaque contrat de location conclu par la Commission permet le renouvellement du contrat au prix courant du marché. Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

Du total des contrats engagés en 2016, 638 \$ sont attribués à la construction de systèmes logiciels créés à l'interne et 609 \$ à la modernisation du bureau de Yellowknife. Tous les autres contrats sont des ententes de service et d'entretien standard.

14. Éventualités

Dans certaines circonstances, en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche l'incapacité d'un demandeur. Le montant d'un règlement excédant le coût de l'action, y compris l'administration et le droit futur à des prestations, est payé au travailleur ou aux personnes à sa charge. Les montants reçus dans le cadre de recouvrements auprès de tiers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel le règlement a eu lieu. Aucune provision n'est inscrite dans le passif au titre des prestations pour des recouvrements futurs possibles auprès de tiers en raison de leur nature éventuelle.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en cours d'instance. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

15. Gestion des risques financiers

Le Conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle envisage d'atteindre son objectif en matière de placement et gérer son risque de placement. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes possédant différents styles et objectifs en matière de placement. En général, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités de placement. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placement par rapport aux références établies de l'industrie.

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation d'instruments financiers :

- Risque d'illiquidité
- Risque de crédit
- Risque du marché
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque immobilier
 - Risque de change

L'exposition de la Commission à ces risques est principalement liée à son portefeuille de placement, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les parties qui suivent présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun des risques ci-dessus, ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

a) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité constitue le risque que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Le risque d'illiquidité est considéré comme faible. La Commission maintient des dépôts et des placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient de 7 746 \$, ce qui constitue un coefficient de 0,63 des passifs à court terme (2014 – 13 153 \$ ou 1,09).

	Un an ou moins	Deux à trois ans	Quatre à cinq ans	Six ans ou plus	Total 2015
	\$	\$	\$	\$	\$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	5 028	65	65	41	5 199
Salaires et traitements payables	1 633	-	-	-	1 633
Cotisations à rembourser	5 646	-	-	-	5 646
Total	12 307	65	65	41	12 478

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

	Un an ou moins \$	Deux à trois ans \$	Quatre à cinq ans \$	Six ans ou plus \$	Total 2014 \$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	4 876	67	68	72	5 083
Salaires et traitements payables	1 620	-	-	-	1 620
Cotisations à rembourser	5 371	-	-	-	5 371
Total	11 867	67	68	72	12 074

b) Risque de crédit

Le risque de crédit des instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit est représentée par la valeur comptable des actifs financiers telle qu'elle est présentée dans l'état de la situation financière.

Afin de gérer ce risque, la Commission a adopté la politique de placement suivante : les placements à court terme, au moment de l'achat, doivent respecter la cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou son équivalent, et 90 % ou plus des placements en instruments à revenu fixe doivent avoir une cote de crédit minimale d'A- ou son équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante.

La Commission gère le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en faisant affaire avec des institutions financières réputées et de premier ordre.

L'exposition de la Commission au risque de crédit associé à ses autres créances et à ses cotisations à recevoir est le risque qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition minimale au risque de crédit est de 7 362 \$ (2014 – 5 901 \$). Les provisions pour créances douteuses sont fournies pour les pertes potentielles encourues à la date de clôture. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction de ces provisions pour créances douteuses. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en défaut. La Commission tient compte des antécédents de paiement du client, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. La Commission comptabilise une provision particulière pour créances douteuses lorsque la direction considère le recouvrement prévu comme inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration et aux frais généraux.

La Commission croit que le risque de crédit des autres créances et des cotisations à recevoir est atténué par les éléments suivants :

- Le bassin d'employeurs, dont le gouvernement représente un fort pourcentage, est réparti dans différentes industries.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

- Au 31 décembre 2015, la majorité des autres créances et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ou d'autre forme de sûreté des employeurs ou des clients pour les comptes débiteurs.
- La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

Les autres créances et cotisations à recevoir de la Commission sont examinées chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

Le tableau suivant indique l'exposition de la Commission au risque de crédit pour chacune des principales catégories de placements en instruments à revenu fixe au 31 décembre 2015 :

	R-1 (élevé) \$	R-1 (moyen) \$	R-1 (faible) \$	Total \$
Placements à court terme	6 020	-	-	6 020
Titres à revenu fixe	1 174	-	-	1 174
Total	7 194	-	-	7 194

	AAA \$	AA \$	A \$	BBB \$	Total \$
Titres à revenu fixe	18 757	28 287	13 243	868	61 155

Le tableau suivant indique l'exposition de la Commission au risque de crédit pour chacune des principales catégories de placements en instruments à revenu fixe au 31 décembre 2014 :

	R-1 (élevé) \$	R-1 (moyen) \$	R-1 (faible) \$	Total \$
Placements à court terme	10 234	-	-	10 234
Titres à revenu fixe	949	133	-	1 082
Total	11 183	133	-	11 316

	AAA \$	AA \$	A \$	BBB \$	Total \$
Titres à revenu fixe	14 840	26 027	8 377	272	49 516

c) Risque du marché

Le risque du marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des prix. La Commission investit dans des instruments à revenu fixe et des placements en actions négociés sur le marché des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des placements de sociétés fermées. Le risque du marché est géré au moyen de la diversification entre différentes catégories d'actif et de la diversification géographique, ainsi qu'en limitant la

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

concentration dans une unité à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds retenu immobilier, Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd, à 13,14 % (2014 – 13,40 %) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et par emplacement géographique. En 2015, le fonds détenait des biens dans quatre provinces : 47 % en Ontario, 24 % en Colombie-Britannique, 21 % en Alberta et 8 % au Québec. Les types de biens détenus par le fonds peuvent être classés comme des locaux de commerce au détail (37 %), des bureaux (33 %), des locaux de distribution et d'entreposage (21 %), des résidences multifamiliales (6 %) et autres (3 %). Le Conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cibles de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2015 :

	Cible		Réel %
	Maximum %	Minimum %	
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	45	25	35,10
Actions canadiennes	21	11	15,43
Biens immobiliers	20	10	13,14
Actions américaines	19	9	14,52
Actions internationales	15	5	11,82
Fonds de placements hypothécaires	15	5	9,19
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	0	0,80

Les placements en actions sont particulièrement sensibles au risque du marché. Puisque les actions sont comptabilisées comme détenues à des fins de transaction, les variations de leur juste valeur découlant des mouvements des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat global et les valeurs des réserves. Le tableau qui suit constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'une variation de 15,80 % à 17,00 %, selon le type d'actif, sur les valeurs marchandes moyennes de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans l'indice boursier respectif.

Portfeuille	Indice	Exposition au 31 décembre 2015 \$	Variation d'un écart-type %	Variation du
				résultat global de 2015 \$
Actions canadiennes	TSX 300	56 212	+17,00	9 556
Actions américaines	Russell 3000	57 103	+15,90	9 079
Actions internationales	MSCI EAEO	40 234	+15,80	6 357

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier varient dans l'avenir en raison des changements apportés aux taux d'intérêt. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt principalement par l'intermédiaire de ses placements en instruments à revenu fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à revenu fixe, et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est minimisé au moyen d'une gestion active de la durée des placements en instruments à revenu fixe, comme cela est expliqué à la note 5 (a).

Le tableau qui suit fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'une variation de 1 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en présumant que la variation est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2015 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1	8 628

	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2014 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1	6 974

e) Risque immobilier

Le risque immobilier provient des variations de la valeur des biens immobiliers qui sont liées aux marchés locaux et aux taux d'inoccupation. Le risque immobilier est géré par une diversification des types et des emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites par la diversification des biens détenus parmi les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'une modification négative importante des évaluations des placements dans des biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. La variation du résultat global reflète une modification de l'évaluation de 12,50 % (2014 – 12,50 %) qui, fondée sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type de la modification de l'évaluation.

	Exposition au 31 décembre 201 5 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2015 \$
Portefeuille			
Biens immobiliers	47 787	+12,50	5 973

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

Portefeuille	Exposition au	Variation	Variation du
	31 décembre 201		résultat global de
	4		2014
	\$	%	\$
Biens immobiliers	45 689	+12,50	5 711

f) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des actifs financiers et des passifs financiers libellés en devises varient en raison des fluctuations de leurs cours de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission a des placements libellés en devises qui sont ainsi exposés au risque de change. Pour atténuer ce risque, les gestionnaires de placement sont autorisés à conclure des contrats de change à terme, qui représentent des engagements à échanger deux devises à une date ultérieure particulière à un taux prédéterminé par les deux parties au commencement du contrat, dans le seul but de couvrir les transactions en devises. Il ne s'agit pas d'une pratique générale des gestionnaires de placement. Il n'y avait aucun contrat de change à terme en cours en date du 31 décembre 2015 (2014 – aucun).

Montant total des placements, à la juste valeur, exposés au risque de change :

	Total de la juste valeur des placements en 2015	Total de la juste valeur des placements en 2014
	\$	\$
Pays étranger		
États-Unis	57 103	64 918
Europe	10 099	9 376
Japon	9 133	6 101
Royaume-Uni	8 972	8 790
Suisse	4 949	4 895
Hong Kong	1 609	1 310
Chine	1 263	989
Corée	841	679
Australie	644	793
Israël	523	344
Taiwan	447	344
Inde	430	265
Danemark	402	276
Afrique du Sud	358	-
Indonésie	201	172
Sous-total	96 974	99 252

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

Les tableaux suivants offrent une analyse de sensibilité qui illustre l'incidence d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux cinq plus grandes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice se terminant le 31 décembre. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

Pays	Exposition au	Variation	Variation du
	31 décembre 2015		résultat global de 2015
	\$	%	\$
États-Unis	57 103	+10	(5 710)
Europe	10 099	+10	(1 010)
Japon	9 133	+10	(913)
Royaume-Uni	8 972	+10	(897)
Suisse	4 949	+10	(495)

Pays	Exposition au	Variation	Variation du
	31 décembre 2014		résultat global de 2014
	\$	%	\$
États-Unis	64 918	+10	(6 492)
Europe	9 376	+10	(938)
Japon	6 101	+10	(610)
Royaume-Uni	8 790	+10	(978)
Suisse	4 895	+10	(490)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

16. Frais d'administration et frais généraux

	2015	2014
	\$	\$
Salaires, traitements et indemnités	15 284	13 755
Services professionnels	4 820	4 282
Part des avantages assumée par l'employeur	3 087	3 201
Amortissement et dépréciation	1 462	1 237
Réparation et entretien de bureaux	918	823
Contributions à d'autres organismes	750	761
Déplacements	743	696
Communications	688	611
Services et fournitures de bureau	686	544
Paiements pour location de bureaux	614	637
Publicité et information publique	517	449
Créances estimées irrécouvrables	363	24
Meubles et matériel de bureau (non capitalisés)	345	295
Formation et perfectionnement	265	258
Perte sur l'aliénation des actifs	234	80
Subventions	231	204
Honoraires et acomptes	85	76
Recrutement	64	114
Divers	1	1
Recouvrements	(384)	(151)
	30 773	27 897
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – accidents de l'exercice en cours (note 10 (b))	(2 619)	(2 176)
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – accidents de l'exercice précédent (note 10 (b))	(6 230)	(6 431)
Total	21 924	19 290

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

17. Opérations entre parties liées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les tableaux qui suivent résument les opérations de la Commission :

Solde à payer par les parties liées compris dans les cotisations à recevoir et les autres créances :

	2015	2014
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	95	317
Organismes publics territoriaux	42	34
Gouvernement du Nunavut	6	1 285
Total	143	1 636

Solde à payer aux parties liées compris dans les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et les cotisations à rembourser :

	2015	2014
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	415	248
Organismes publics territoriaux	329	484
Gouvernement du Nunavut	210	303
Total	954	1 035

La Commission impute aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut les frais d'administration des prestations liées aux réclamations des chasseurs et des trappeurs en vertu de protocoles d'entente conclus avec ces gouvernements. Ces frais comprennent l'augmentation ou la diminution du passif au titre des prestations relativement aux réclamations des chasseurs et des trappeurs; par conséquent, une réduction considérable du passif au titre des prestations peut entraîner un remboursement par la Commission à l'un ou l'autre des gouvernements. En 2014, le montant exigible des parties liées comprenait une somme à recevoir du gouvernement du Nunavut pour les réclamations des chasseurs et des trappeurs s'élevant à 1 285 \$ pour l'exercice, ainsi qu'une somme à recevoir du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'élevant à 248 \$. En 2015, les deux gouvernements ont émis des chèques de remboursement pour les réclamations des chasseurs et des trappeurs comme suit; le gouvernement du Nunavut – 40 \$, et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – 48 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

Produit des cotisations, aux taux déterminés au moyen de la même méthode que dans les autres cas, ainsi que recouvrements pour chasseurs et trappeurs, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, provenant des parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2015	2014
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	4 679	4 059
Gouvernement du Nunavut	4 186	4 832
Organismes publics territoriaux	1 785	1 675
Total	10 650	10 566

Charges imputées aux parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2015	2014
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	2 224	1 964
Gouvernement du Nunavut	662	597
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	412	453
Total	3 298	3 014

Placements en obligations de parties liées à la juste valeur :

	2015	2014
	\$	\$
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest		
6,42 % venant à échéance le 18 décembre 2032	1 399	1 469
5,95 % venant à échéance le 15 décembre 2034	1 391	1 357
Total	2 790	2 826

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de ressources humaines.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

Rémunération des principaux dirigeants

	2015	2014
	\$	\$
Avantages du personnel à court terme	1 254	1 216
Régime de pension	211	213
Avantages du personnel – avantages postérieurs à l'emploi	33	71
Rémunération totale versée aux principaux dirigeants	1 498	1 500

Les cotisations de l'employeur au Régime sont comprises dans les avantages postérieurs à l'emploi.

Les montants présentés dans le tableau sont les montants passés en charges pendant la période de présentation de l'information financière qui se rapportent aux principaux dirigeants, soit les membres du Conseil de gouvernance, le président et les vice-présidents.

18. Évaluation de la juste valeur

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2 (b), au 31 décembre 2015 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	153 549	-	-	153 549
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	-	128 959	-	128 959
Biens immobiliers	-	47 787	-	47 787
Fonds de placements hypothécaires	33 445	-	-	33 445
Total	186 994	176 746	-	363 740

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2 (b), au 31 décembre 2014 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	157 724	-	-	157 724
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	-	105 068	-	105 068
Biens immobiliers	-	45 689	-	45 689
Fonds de placements hypothécaires	32 441	-	-	32 441
Total	190 165	150 757	-	340 922

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en milliers de dollars canadiens)

Les parts des fonds communs sont évaluées à leur valeur liquidative de fin d'exercice, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire ou l'administrateur du fonds. Pour les fonds communs de titres à revenu fixe et d'actions, ces valeurs représentent la part proportionnelle d'actifs nets sous-jacents de la Commission à leur juste valeur déterminée en fonction soit des cours du marché ou des cours du marché à la date de clôture de l'exercice, soit de la moyenne des derniers cours acheteurs ou cours vendeurs fondée sur les cotations publiques de maisons de courtage de valeurs reconnues qui opèrent sur le marché de ces titres. Les obligations sont évaluées au moyen du système de prix de PC Bond du Groupe TMX. Les biens immobiliers sont évalués en comparant la valeur des biens à celles d'autres transactions conclues ou à des offres dans le marché et en réalisant une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché et les taux d'actualisation comparables.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE
L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

RAPPORT ANNUEL 2015 TERRITOIRES DU NORD-OUEST
ET NUNAVUT



WSCC

wscn.nt.ca 1.800.661.0792
wscn.nu.ca 1.877.404.4407